

04

PROTÉGER ET
PROMOUVOIR
LES DROITS ET
LE LEADERSHIP
DES FEMMES ET
DES FILLES DANS
LES CONTEXTES
HUMANITAIRES

POINTS FORTS DES RÉSOLUTIONS

+ Résolution 1325

Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé

2000

+ Résolution 1820

Prie également le Secrétaire général et les organismes concernés des Nations Unies [...] d'établir [...] des mécanismes qui permettent de soustraire les femmes et les filles à la violence, y compris en particulier la violence sexuelle, dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées

2008

2009

+ Résolution 1888

Exige aussi de toutes les parties à des conflits armés qu'elles prennent immédiatement les mesures voulues pour protéger les civils, et notamment les femmes et les enfants, contre toutes formes de violence sexuelle

+ Résolution 1960

Demande aux parties à des conflits armés de prendre et de tenir des engagements précis et assortis de délais de lutter contre la violence sexuelle, engagements qui doivent notamment comprendre la diffusion par les voies hiérarchiques d'ordres clairs interdisant la violence sexuelle et l'interdiction de celle-ci dans les codes

de conduite, les manuels de campagne militaire et autres documents semblables, et demande également à ces parties de prendre et de tenir des engagements précis relatifs au lancement à brève échéance d'enquêtes sur les violations présumées, afin que les auteurs de forfaits aient à rendre compte de leurs actes

2010

2013

+ Résolution 2122

Consid[ère] qu'il importe [de chercher] à s'assurer que l'aide et le financement humanitaires couvrent tout l'éventail des services médicaux, juridiques et psychosociaux, ainsi que l'aide à la subsistance, dont les femmes ont besoin dans

les situations de conflit armé ou d'après conflit [...] Not[e] la nécessité de ménager un accès sans discrimination à l'ensemble des services de santé sexuelle et procréative, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol

La présente Étude sur la mise en œuvre de la résolution 1325 a coïncidé avec l'une des vagues de violence organisée les plus brutales que nous ayons connues ces dernières années. Des conflits armés ont éclaté ou se sont durcis dans de nombreuses régions du monde. Le nombre de personnes qui ont besoin de l'aide internationale a triplé au cours de la dernière décennie et 80 pour cent d'entre elles sont touchées par un conflit armé¹. Des recherches menées récemment indiquent que le nombre des victimes de guerre a augmenté de 28 pour cent en 2014² et que la violence liée à un conflit enregistre une hausse régulière depuis 2007³. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays a atteint des records l'année dernière, enregistrant le niveau le plus élevé depuis 1995 et la plus grande augmentation annuelle depuis 1990⁴. Cela signifie qu'en 2014, 42 500 personnes par jour en moyenne ont été forcées de quitter leur foyer, sans savoir quand ou si elles pourraient rentrer chez elles⁵. La durée moyenne du déplacement est désormais supérieure à 17 ans.

Ces statistiques, et d'autres chiffres analogues qui figurent dans un bon nombre de rapports récents, ne peuvent saisir l'immensité ni le caractère individuel de la douleur humaine qui les sous-tend. Les acteurs armés montrent le peu de cas qu'ils font de la vie et des souffrances humaines ainsi que du droit international avec une régularité terrifiante⁶. Ils visent les personnes les plus vulnérables de la société et s'attaquent délibérément aux écoles, aux hôpitaux, aux journalistes et aux travailleuses et travailleurs humanitaires. Dans les zones urbaines et habitées, plus de 90 pour cent des victimes d'armes explosives sont des civils⁷. Au début de l'année 2015, la représentante du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a conclu son allocution devant le Conseil de sécurité en ces termes : « J'ai le regret de dire que nos observations sur le terrain ne me permettent pas d'annoncer des progrès significatifs dans la façon dont les conflits armés sont menés ni de signaler une atténuation importante de leur impact sur les civils à travers le monde⁸ ».

Pour les femmes et les filles, les retombées de la guerre sont aggravées par les inégalités entre les sexes et la discrimination qui existaient déjà auparavant. Ce qui est particulièrement frappant, c'est que toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles augmentent pendant un conflit armé. Les décideurs et le grand public sont peut-être plus conscients de l'existence de ces violences, mais elles n'ont pas reculé pour autant. Ainsi, en juin 2015, la procureure de la Cour pénale internationale (CPI) a rapporté au Conseil de sécurité que son bureau avait reçu le plus grand nombre d'allégations de violences sexuelles commises par des milices armées au Darfour

à ce jour, après 20 rapports de ce type présentés au Conseil au fil des années. La plupart des victimes auraient subi des viols collectifs aux mains des milices alors qu'elles s'occupaient de leurs fermes ou qu'elles allaient chercher du bois et de l'eau — un scénario qui ressemble tristement à celui que les ONG ont identifié et porté à l'attention du monde entier il y a plus de dix ans⁹. La même semaine, la mission de l'ONU au Soudan du Sud a signalé qu'au moins 172 femmes et filles avaient été enlevées par des acteurs armés dans l'État d'Unity et que 79 autres avaient subi des violences sexuelles. Des témoins ont décrit la scène, racontant que les femmes avaient été violemment tirées hors de chez elles pour subir des viols collectifs sous les yeux de leurs jeunes enfants ou qu'elles avaient été brûlées vives dans leur maison après avoir été violées¹⁰. Le rapport annuel 2015 du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées à des conflits a mis en lumière des récits poignants de viols, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée, de stérilisation forcée et d'autres formes de violence sexuelle d'une gravité comparable dans 19 pays différents¹¹.

Les autres formes de violences faites aux femmes et aux filles continuent d'être perpétrées avec la même régularité. Il y a presque 20 ans, le Comité international de secours a commencé à appuyer des écoles clandestines pour les filles en Afghanistan. L'éducation fournie à des millions de petites Afghanes représente le plus grand succès enregistré par ce pays à l'époque moderne. Mais il y a toujours des centaines d'attaques brutales contre des écolières, des enseignantes et des écoles de filles chaque année¹². Tandis que les médias ont abondamment parlé de l'enlèvement de 276 écolières à Chibok, au Nigéria, les 2 000 femmes et filles enlevées dans le nord du pays depuis 2014, dont un grand nombre ont servi d'esclaves sexuelles, de boucliers humains et de kamikazes, ont bénéficié d'une couverture médiatique beaucoup plus réduite¹³. Nous entendons chaque année un trop grand nombre d'histoires atroces d'agressions, de menaces ou de meurtres de politiciennes, de femmes qui travaillent dans les médias ou sont membres de la société civile et d'associations locales, ou bien de défenseuses des droits de l'homme. La violence au sein du couple et les mariages précoces, forcés ou d'enfants se généralisent pendant et après une guerre¹⁴.

Les crises viennent exacerber la discrimination qui s'exerçait déjà contre les femmes et les filles, réduisant leurs chances d'avoir accès aux droits les plus fondamentaux, y compris le droit aux soins de santé, à l'éducation, à la nourriture, au logement et même à une nationalité. Les femmes sont les premières à souffrir de la restriction de la liberté

de déplacement et de la fermeture des écoles, des installations médicales et des marchés, car elles peinent à nourrir leurs familles, à s'occuper des malades et à éduquer leurs filles et leurs fils. En situation d'insécurité alimentaire, il se peut que les filles soient les dernières à recevoir de la nourriture et les premières à avoir faim. Qu'elles soient en détention ou dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, les femmes et les filles souffrent de mauvaises conditions sanitaires et de l'insuffisance des ressources, en particulier pendant la menstruation et la lactation. Elles souffrent également du manque de services de santé sexuelle, procréative et maternelle, ce qui peut équivaloir à une condamnation à mort pour beaucoup de femmes pendant l'accouchement ou pour celles qui souhaitent avorter. Les filles abandonnent leur scolarité et les femmes n'ont plus accès à la terre ni aux moyens de subsistance. Beaucoup n'ont d'autres solutions que de se prostituer pour survivre ou de recourir au mariage précoce.

Des normes discriminatoires et le manque de papiers empêchent un grand nombre de femmes et de filles de revendiquer leurs droits humains, y compris l'accès à la propriété, et de demander asile. En milieu urbain, où habite désormais la majorité des réfugiés et des personnes déplacées, les femmes sont exposées au risque de traite des êtres humains par le crime organisé, de harcèlement, d'exploitation et de discrimination par les propriétaires et les employeurs, et d'arrestation, de détention et de refoulement arbitraires par les autorités. La pénurie de services humanitaires bien adaptés aux villes ne fait qu'empirer les choses. Comme l'a récemment fait remarquer le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, « elles s'enfuient pour échapper aux meurtres arbitraires, aux viols, à la torture, aux traitements inhumains ou dégradants, au recrutement forcé et à la faim, mais trop souvent, elles se retrouvent face au même niveau d'insécurité, de violence et de menaces de violence – renforcé par l'impunité – une fois arrivées à destination, y compris dans les camps de personnes déplacées¹⁵ ».

Ce chapitre s'articule autour de trois messages simples :

- Tout d'abord, les humanitaires et le personnel des agences de développement, le système international et régional de défense des droits humains et les interventions de nos acteurs de la paix et de la sécurité doivent répondre à tout l'éventail des violations des droits des femmes et des filles qui sont protégés par le droit international humanitaire, le droit des réfugiés et le droit des droits humains, y compris, mais sans s'y limiter, leur droit à la vie et à l'intégrité physique.
- Ensuite, que les droits des femmes à l'éducation,

à la santé, à la terre et aux moyens de production, ainsi que leurs droits à la participation, à la prise de décisions et au leadership dans les affaires du village et de la communauté sont étroitement liés à leur sécurité.

- Enfin, qu'il y a encore du chemin à faire pour véritablement adopter l'égalité des sexes comme principe organisateur du travail humanitaire et que ceci sape l'efficacité de l'assistance humanitaire.

Le droit à la vie et à l'intégrité physique

Depuis l'adoption de la résolution 1325 et depuis la mise en œuvre, au milieu et à la fin des années 1990, des premiers programmes abordant la violence sexuelle et sexiste dans les contextes humanitaires, beaucoup de choses ont changé¹⁶. L'opinion publique est beaucoup plus consciente de la violence sexuelle et sexiste, comme le montre la prolifération de l'attention médiatique, de l'activisme sur les médias sociaux, des campagnes de santé publique et des recherches sociales. En outre, l'attention portée à cette question dans les cercles de décision politique s'est intensifiée. De 2008 à 2013, le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions consacrées aux violences sexuelles commises en période de conflit en tant que menaces à la paix et à la sécurité internationales et a créé un poste dédié, celui de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

L'Assemblée générale de l'ONU, le Conseil des droits de l'homme, le G8 et d'autres instances ont adopté des résolutions et des déclarations axées sur la même question¹⁷. Au cours des trois dernières années, les ministres des Affaires étrangères de deux des pays les plus puissants du monde – le Royaume-Uni et les États-Unis – ont lancé des campagnes ambitieuses pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste dans les conflits et les situations d'urgence. Un sommet mondial s'est tenu à Londres en 2014, réunissant presque 2 000 délégués et représentants, hommes et femmes, provenant de plus de 120 pays, un chiffre sans précédent pour une réunion sur ce thème¹⁸.

Sur le plan international, la violence sexuelle et les autres graves violations des droits humains perpétrées contre les femmes apparaissent beaucoup plus fréquemment dans les mandats des missions de maintien de la paix ou des comités des sanctions. À l'échelon national, certains pays se sont dotés de lois, de plans d'action, de politiques de tolérance zéro et de codes de conduite, et ont nommé des conseillères et des conseillers spéciaux. Au-delà de la violence sexuelle, une attention accrue

+ « Maintenant, ces filles qui avaient été encouragées à aller à l'école n'y vont plus. Pour certaines, c'est parce que toute cette crise leur fait peur [...]. Mais dans d'autres cas, c'est à cause de leur propre famille, de leurs propres parents. Certains parents disent que c'est fini, l'école, pour leurs enfants, que c'est fini, l'école, pour leurs filles — surtout pour les filles — parce qu'ils craignent qu'elles ne soient enlevées, tuées, etc. »

Sylvie Jacqueline Ngodongmo, présidente, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Cameroun, entretien vidéo avec ONU Femmes, 2015.

est également portée à d'autres formes de violence et de pratiques néfastes dans les contextes humanitaires, par exemple le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ou les assassinats ciblés de femmes qui ont des rôles dirigeants ou publics, y compris les défenseuses des droits de l'homme¹⁹.

Cette attention n'a pas seulement rompu le silence et le manque d'intérêt qui accompagnaient traditionnellement

les violences faites aux femmes et aux filles en lien avec un conflit, mais elle a aussi abouti à des changements tangibles dans la réponse de la communauté internationale, depuis le suivi des droits humains jusqu'à l'accès aux soins de santé pour les survivantes et survivants, en passant par la justice transitionnelle et par la formation et les patrouilles de Casques bleus. Au cours des 15 dernières années, les tribunaux internationaux ont condamné un nombre croissant de criminels de guerre et généré une jurisprudence internationale solide sur ce sujet. L'ONU et les ONG internationales ont accru leur capacité d'intervention face à ce problème dans les situations d'urgence²⁰. Des centaines de milliers de femmes et de filles sont désormais touchées par un ou plusieurs programmes divers, qui visent à aider les survivantes et à empêcher que de nouvelles violences ne soient commises, tels que des soins médicaux d'urgence, des services de santé mentale et d'assistance psychosociale, des abris et des résidences protégées, des unités de police spéciales, des tribunaux mobiles, des programmes de prévention et de sensibilisation, des trousseaux de prophylaxie postexposition et de dignité, pour ne donner que quelques exemples. Plusieurs stratégies sont mises en œuvre, notamment la modification des comportements et des normes sociales néfastes, le ciblage des chefs religieux et culturels pour les sensibiliser aux droits des femmes, l'autonomisation des femmes et des filles (y compris par le biais de programmes de renforcement des moyens de subsistance), la recherche d'autres sources d'énergie pour remplacer le bois et la sécurisation des points d'eau, des latrines et des endroits pour se laver dans les camps de réfugiés et aux alentours. Les initiatives dirigées à l'échelon local illustrent en particulier la force et la résilience des communautés touchées par les conflits et le rôle qu'elles jouent dans l'élaboration de leurs propres réponses au traumatisme en fonction du contexte. Le renforcement des capacités est aussi un élément important de cet effort : par exemple, en formant le personnel de santé local à la gestion clinique du viol, les travailleuses et travailleurs sociaux au soutien psychosocial, le personnel humanitaire à l'exploitation et aux agressions sexuelles, et la police, les procureurs et les juges à enquêter sur les cas de violence sexuelle et sexuelle et à engager des poursuites.

On en sait moins sur l'effet de ces initiatives, sur ce qui fonctionne et dans quelles circonstances. Plusieurs examens publiés ces dernières années et de nouvelles initiatives de recherche se penchent sur ces questions²¹. Ainsi, l'évaluation de plusieurs programmes axés sur le changement des comportements, des attitudes ou des normes sociales dans la communauté nous apprend que ceux-ci pourraient être efficaces pour mieux faire reconnaître les différents types de violence, réduire la

PLEINS FEUX SUR

Les organes de l'ONU qui interviennent dans le domaine des violences sexuelles commises en période de conflit

Le **Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général (RSSG) chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit** a été créé par la résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité et est actif depuis avril 2010. La RSSG chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit exerce des fonctions de porte-parole des Nations Unies et dirige le plaidoyer sur les violences sexuelles liées aux conflits. Elle est chargée de mobiliser la volonté et l'action politiques internationales et de préparer les rapports annuels du Secrétaire général, qui couvrent toutes les situations préoccupantes pertinentes et nomment et dénoncent les auteurs de forfaits. La RSSG collabore avec le Conseil de sécurité pour proposer des sanctions et d'autres mesures ciblées contre les personnes qui commettent, ordonnent ou laissent faire des crimes de violence sexuelle. Elle travaille également avec les parties étatiques et non étatiques aux conflits pour obtenir d'elles des engagements spécifiques à prévenir la violence sexuelle et à y répondre. **L'équipe d'experts de l'ONU sur l'État de droit/les violences sexuelles commises en période de conflit** a également été mise en place conformément à la résolution 1888 afin d'aider les pays à renforcer les efforts de prévention et d'intervention (voir plus loin, le chapitre 5 : *Justice transformatrice*).

La **Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit** est un réseau

interagences qui réunit les efforts de 13 entités de l'ONU couvrant tout l'éventail des secteurs des droits humains, de l'humanitaire, de la santé publique, de la paix, de la sécurité, des politiques et du développement. Son objectif est d'encourager une réponse multipartite à la violence sexuelle pendant et après les conflits. Lancée en 2007, elle représente un effort concerté mené par le système de l'ONU pour être « unis dans l'action » — en améliorant la coordination et l'imputabilité, en intensifiant le plaidoyer, en renforçant les connaissances et les capacités et en appuyant les efforts nationaux pour prévenir les violences sexuelles liées à un conflit et répondre aux besoins des survivantes et survivants d'une manière plus complète. Par le biais de résolutions successives prises depuis 2008, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu que la Campagne des Nations Unies était la principale plate-forme de coordination pour ce programme. Sous la présidence de la RSSG chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le travail de la Campagne des Nations Unies est financé exclusivement grâce à des contributions volontaires provenant d'un éventail de gouvernements, dont les fonds sont réunis dans un Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires. Ce dernier est un outil essentiel pour inciter à la coopération, à la transparence et à l'établissement de partenariats stratégiques, car il finance des initiatives conjointes qui jettent des passerelles entre les différents secteurs et disciplines.

mise en cause des victimes, faire reculer l'acceptation de la violence, améliorer la connaissance des droits et diminuer la fréquence des pratiques néfastes comme le mariage précoce ou les mutilations génitales féminines. **Toutefois, ils ont été moins efficaces pour traiter la cause, c'est-à-dire pour remettre en question les normes de genre qui déclenchent la violence avant, pendant et après une guerre.** Celles-ci comprennent des normes bien enracinées concernant le statut et le comportement des femmes ainsi que leurs droits en matière de procréation et de sexualité. De plus, il n'existe guère d'éléments montrant que ces interventions

font reculer le taux de récidive ou qu'elles incitent les délinquants potentiels à s'abstenir²². Un bon nombre des interventions qui impliquent une collaboration avec la police obtiennent des résultats mitigés et ont souvent été perçues comme étant moins efficaces. Ainsi, en 2012, une évaluation plurinationale a montré que 50 pour cent des dossiers des unités spéciales de protection du service de police du Soudan du Sud concerneraient des poursuites engagées contre des femmes et des filles pour leur comportement sexuel, y compris l'adultère²³. En outre, bien que 55 pour cent des circonscriptions aux Philippines soient dotées de postes de police avec des

guichets réservés aux femmes, la plupart d'entre eux accordaient la priorité à la médiation et à la réunification des familles.

Ce que nous savons, c'est qu'aussi impressionnante que puisse paraître cette liste de types d'interventions et malgré l'importance qu'a prise le plaidoyer mondial contre les violences faites aux femmes, la couverture réelle des activités et des programmes sur le terrain est tout à fait insuffisante et qu'elle est dans de nombreux cas pratiquement inexistante. Les ressources étant axées sur les spécialistes en communication, coordination et questions techniques et concentrées dans les capitales des pays donateurs ou aux sièges des organisations internationales, c'est surtout la quantité de rapports, de normes, de ressources de formation, de lignes directrices et d'autres outils et matériel qui montre que la sensibilisation à ces questions a progressé plutôt que la mise en œuvre concrète de programmes de grande envergure pour les survivantes et survivants dans les pays touchés par un conflit. Médecins Sans Frontières (MSF) mentionne ce phénomène dans son rapport bien connu, « Where Is Everyone²⁴? », qui révèle que la violence sexuelle est l'un des domaines où l'écart entre les paroles et les actes est particulièrement important. Dans les camps de réfugiés, même les mesures de protection les plus fondamentales comme des latrines éclairées et munies de serrures et l'emplacement des points d'eau sont appliquées de façon très irrégulière²⁵. Les nouvelles directives mondiales sur la violence sexiste dans les situations d'urgence seront lancées en 2015, en sachant que, sur dix ans, leur précédente version a rarement été appliquée en pratique²⁶.

Nous savons également que le financement de ces interventions continue d'être incroyablement bas (voir le chapitre 13 : *Financement du programme FPS*)²⁷. Il est certes louable de chercher à obtenir de meilleures données sur la violence sexuelle et sexiste perpétrée contre les femmes et les filles en situation de conflit, y compris des données sur la prévalence et l'incidence, et de souhaiter évaluer les interventions avec davantage de rigueur pour déterminer ce qui fonctionne, mais cela doit être tempéré par le fait que dans de nombreuses situations, il n'y a pas beaucoup de programmes à évaluer ou alors seulement des interventions dont la portée, la durée et la couverture sont modestes. Par exemple, un grand nombre de reportages parus dans les médias et de rapports publiés par l'ONU et des ONG ont tiré la sonnette d'alarme à propos de l'augmentation des mariages d'enfants en Syrie et dans les pays voisins depuis le début du conflit. Ce phénomène a été attesté par différents témoignages individuels, mais aussi par des chiffres précis : en

+ *Il est apparu clairement que dans les zones affectées par un conflit, les femmes préfèrent les interventions [...] qui mettent davantage l'accent sur l'autonomisation des femmes et des filles et qui les placent au premier plan de la prestation de services.*

Syrie, avant le conflit, on estimait que le pourcentage de filles mariées avant l'âge de 18 ans se situait entre 13 et 17 pour cent²⁸. Après que la guerre civile a éclaté, une évaluation de 2013 a estimé ce nombre à 51 pour cent parmi les réfugiés syriens vivant dans des communautés d'accueil en Jordanie²⁹. D'autres évaluations ont suivi cette augmentation progressive de façon systématique. En 2011, le pourcentage de mariages syriens officiels qui impliquaient une fille était de 12 pour cent. Ce nombre est passé à 25 pour cent en 2013 et à 32 pour cent en 2014, avec l'intensification du conflit. Et pourtant, en Syrie, sur 67 projets financés par la modalité de financement commun disponible pour 2014, aucun ne visait les mariages d'enfants, un seul ciblait spécifiquement la violence sexiste et seuls trois avaient reçu un indicateur de sexospécificité montrant que leur objectif principal était de faire progresser l'égalité des sexes³⁰. Cette tendance se retrouve dans les autres modalités de financement commun, où la protection est généralement l'un des secteurs de l'action humanitaire qui reçoit le moins de fonds³¹.

Au cours des consultations conduites pour la présente Étude et dans les contributions de la société civile, il est apparu clairement que, dans les zones affectées par un conflit, les femmes préfèrent les interventions qui sont moins axées sur les auteurs ou les auteurs potentiels de forfaits et qui mettent davantage l'accent sur l'autonomisation des femmes et des filles et les placent au premier plan de la prestation de services³².

De plus, les praticiennes, les praticiens et les femmes touchées par un conflit insistent sur le fait que, bien que la communauté internationale doive continuer à investir dans les évaluations et les cartographies, elle devrait aussi intensifier les programmes, y compris les initiatives dirigées à l'échelon local qui se sont déjà montrées prometteuses. Ces personnes ont ajouté que les formations à court terme ont souvent un effet limité et que les populations touchées préfèrent la fourniture directe de services ou le renforcement des capacités à long terme, qui coûtent tous deux plus cher et exigent davantage de temps et de ressources. **Plus important peut-être, elles font remarquer que si la très grande majorité des femmes et des filles ne signalent pas les violences qu'elles ont subies, ce n'est pas seulement à cause d'un sentiment de honte ou de la stigmatisation, mais davantage parce que, souvent, il n'y a pas de services ou de**

moyens facilement accessibles de les signaler en toute sécurité, de recevoir de l'aide et d'être traitées avec dignité. Cela doit être un élément indispensable de toute intervention primaire, évaluation rapide ou planification initiale conduites dans le cadre d'une intervention humanitaire : selon les femmes de la communauté touchée, qu'est-ce qui pourrait améliorer leur sécurité ? Quels sont les types d'interventions dont elles ont besoin et que la communauté internationale doit financer et appuyer dès le départ ? Et comment pouvons-nous veiller à ce que nos outils — dont la très grande majorité est en anglais et extrêmement technique — soient compris et utilisables par les membres de la population locale, qui sont après tout les principaux acteurs à apporter l'assistance humanitaire, à assurer la protection et à renforcer la résilience de la communauté.

PLEINS FEUX SUR

Les défenseuses des droits de l'homme

Les femmes qui défendent les droits des femmes sont confrontées à toutes les difficultés que connaissent les défenseurs des droits de l'homme en général, comme des menaces de mort, des assassinats, des détentions arbitraires, des expulsions, des menaces de violence contre les membres de leur famille, des cambriolages et d'autres formes d'intimidation. Cependant, elles doivent aussi faire face à des menaces et à des violences sexistes, telles que des viols et des actes de violence sexuelle, et à la résistance supplémentaire des membres de leur famille ou de leur communauté, qui souhaitent faire respecter les normes de genre traditionnelles³³. Les attaques perpétrées contre les femmes défenseuses des droits de l'homme ciblent souvent leur réputation et/ou leur sexualité, disant qu'elles ne sont pas conformes aux stéréotypes dominants de ce qui constitue un comportement féminin convenable. Dans de nombreux cas, il est évident que les meurtres de défenseuses des droits des femmes et

de femmes journalistes sont directement liés aux efforts qu'elles mènent pour promouvoir l'égalité des sexes ou les droits des femmes. Les femmes qui défendent les droits des femmes ont créé des réseaux communautaires de solidarité et de protection et il convient de soutenir et de développer ces efforts. Au sein de ces réseaux, elles ont appelé la communauté internationale à prêter attention à la violence à leur égard et demandé à ce que les responsables soient poursuivis en justice. Dans certains cas, elles ont également levé des fonds destinés à obtenir une assistance juridique et médicale et à assurer leur sécurité. Les subventions d'intervention d'urgence comme celles que le Fonds d'intervention d'urgence verse aux activistes dans un délai d'une semaine ou moins fournissent une aide vitale aux défenseuses des droits de l'homme dans le monde entier et doivent bénéficier d'un financement plus généreux de la part de la communauté internationale.

Le droit à la santé

Les soins de santé de base pour les femmes et les filles dans les zones touchées par un conflit ne sont pas seulement un droit humain fondamental, mais aussi un élément essentiel pour surmonter les ravages occasionnés par la guerre. Et pourtant, les consultations conduites pour l'Étude mondiale ont clairement montré que ce droit crucial est hors de portée ou menacé pour des dizaines de millions de femmes et de filles dans les zones de conflit. Les défis sont nombreux et impossibles à résumer dans un paragraphe aussi court ; on ne peut que souligner certaines des difficultés les plus marquantes et récurrentes.

Premièrement, un grand nombre de personnes, qu'elles soient issues des communautés touchées ou d'ailleurs, consacrent leur vie, souvent au prix de grands dangers, à la fourniture de soins médicaux dans les régions les plus périlleuses du monde, dans des endroits où le secteur de la santé s'est effondré ou a toujours été extrêmement faible. Leur travail représente l'une des formes les plus nécessaires de services offerts à d'autres êtres humains. Pourtant, les attaques visant des installations de santé et le personnel médical augmentent. Une étude conduite par le CICR en 2014 a fait état de plus de 1 800 incidents impliquant de graves actes ou menaces de violence affectant la dispense des soins de santé en 2012 et 2013³⁴. Au Mali, lorsque les rebelles ont pris le contrôle du nord du pays, des hommes armés sont systématiquement entrés dans les salles d'accouchement pour en expulser les femmes enceintes et faire de la place pour leurs blessés³⁵. Si les femmes et les filles subissent peut-être les conséquences les plus directes de ces actes, leurs retombées affectent tout le monde. Après l'assassinat de plus de 90 agents de santé travaillant dans des équipes de vaccination contre la poliomyélite, dont la plupart étaient des femmes, au Pakistan ces dernières années, le nombre de cas de poliomyélite enregistrés dans ce pays s'est envolé, atteignant son niveau le plus élevé en 14 ans³⁶.

Deuxièmement, les femmes et les filles souffrent de malnutrition et de maladies infectieuses en raison des conditions de vie abominables et du manque d'assainissement et de soins de santé, y compris en matière de santé de la procréation, qui règnent dans un grand nombre des camps de réfugiés et de personnes déplacées où elles vivent pendant et après un conflit. Dans certains des camps de personnes déplacées qui se trouvent actuellement au Soudan du Sud, la densité de personnes dans les espaces de vie au début du récent conflit était 13 fois plus élevée que le minimum humanitaire recommandé et il n'y avait qu'une latrine pour 200 à 300 personnes³⁷. En février 2014, une

+

« Pour nous, la paix signifie ne pas souffrir des problèmes de santé invalidants qui rendent la vie très pénible ni de traumatismes causés par un conflit violent. La paix, pour les femmes, ça veut dire être en bonne santé (le corps), avoir bon espoir et confiance en soi lorsque nous faisons des projets pour nos familles (le mental) et ne pas ressentir de colère ni de rage, surtout en ce qui concerne leurs expériences douloureuses du conflit (l'esprit). »

Participante à la Journée portes ouvertes 2014 sur les femmes, la paix et la sécurité, Ouganda.

évaluation des sites de déplacement en République centrafricaine a constaté que 90 pour cent d'entre eux n'offraient aucune assistance médicale. Ce manque de couverture et les lacunes de l'assistance proposée sont assez représentatifs. En 2001, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a publié cinq engagements en faveur des femmes et des filles réfugiées. Le cinquième, à savoir la fourniture d'articles sanitaires à toutes les femmes et les filles relevant de la

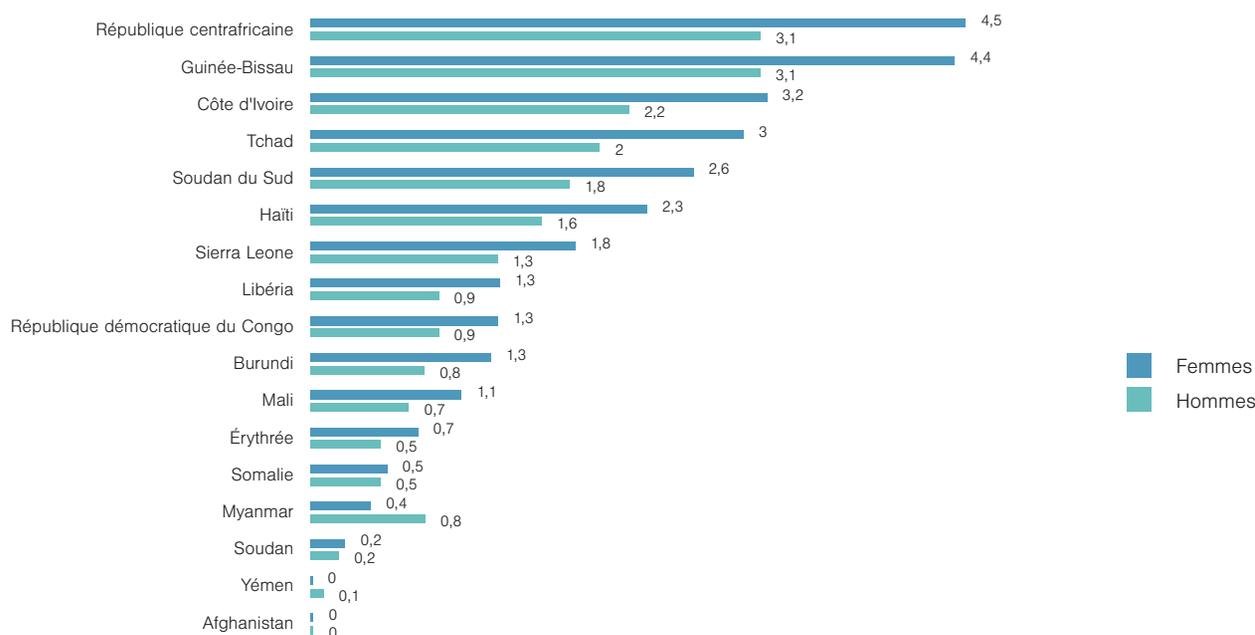
compétence du HCR dans les programmes d'assistance de cette agence, n'a été pleinement respecté que dans 21 pour cent de tous les camps, tandis que dans encore 21 pour cent des camps, plus de 90 pour cent des besoins sanitaires étaient satisfaits³⁸. Et pourtant, dans certaines situations de déplacement, la qualité des services fournis dans les camps est supérieure à celle proposée dans les communautés d'accueil, ce qui devient rapidement une source de tensions.

Troisièmement, les inégalités entre les sexes, exacerbées par les conflits, font grimper le risque d'infection par le VIH et le sida que courent les femmes et les filles. Leur accès aux informations sur le risque de VIH est plus limité, elles ont moins de ressources pour prendre des mesures de prévention et, en raison du déséquilibre des relations de pouvoir dans les relations, elles doivent surmonter de plus grands obstacles pour négocier des rapports sexuels plus sûrs. Enfin, elles représentent la très grande majorité des survivants de violences sexuelles³⁹. Par ailleurs, les femmes doivent porter un fardeau supplémentaire en tant qu'accompagnantes des malades et des enfants rendus orphelins par la maladie. Les disparités entre les sexes pour la prévalence du VIH sont très marquées.

+ « Nos cliniques sont souvent la cible de coups de feu et le personnel doit rester allongé jusqu'à ce que les tirs cessent. Mais nous ne prévoyons pas d'arrêter d'offrir un espace consacré à la santé des femmes. Ces femmes ne passeront pas au second plan. »

Meinie Nicolai, présidente, MSF Belgique⁴⁰

Pourcentage de personnes vivant avec le VIH, 15 à 49 ans, 2013⁴¹



PLEINS FEUX SUR

Les pandémies

La présence de maladies pandémiques peut accroître la complexité des défis à relever pour consolider la paix et constituer en soi une menace pour la paix et la sécurité. La création, par le Conseil de sécurité, de la première mission à traiter une pandémie comme une menace à la paix et à la sécurité en lien avec l'épidémie du virus Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014 (MINUAUCE) le montre bien. Pour les pays qui sortent tout juste d'un conflit, la propagation du VIH et du sida causée par la recrudescence des violences faites aux femmes et le manque d'accès aux établissements de santé ou aux moyens de protection peut considérablement affaiblir la capacité d'un pays à se stabiliser, comme le reconnaît la résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité⁴². L'action menée contre la maladie peut être entravée par la faiblesse ou la nouveauté des institutions étatiques et le faible niveau de la résilience communautaire face aux tensions sociales. De plus, comme on l'a vu plus récemment avec l'épidémie d'Ebola dans le contexte d'une région encore en train de se reconstruire après plusieurs guerres civiles successives, une pandémie

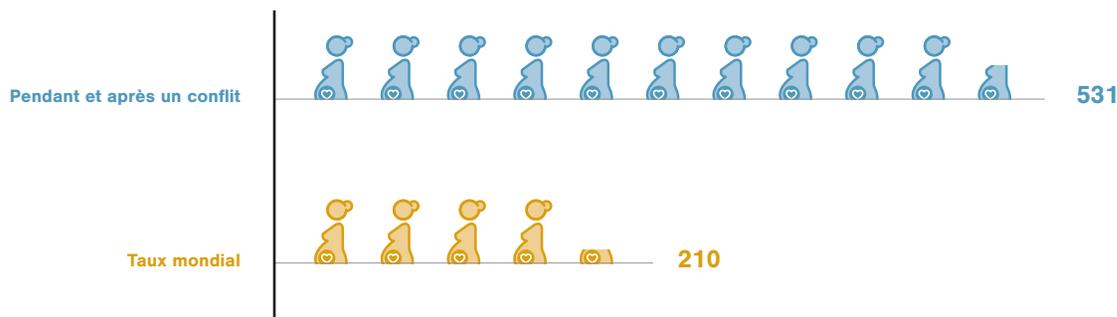
peut contribuer à des effets économiques dévastateurs en plus d'occasionner des pertes aux niveaux individuel et communautaire. Les pandémies ont des effets spécifiques différents selon le genre, qui contribuent à la propagation de la maladie et affectent son impact sur la population, mais qui peuvent aussi être exploités pour atténuer la propagation et l'impact s'ils sont bien compris et placés au cœur des efforts de prévention et d'intervention. Par exemple, les normes culturelles de certaines sociétés qui attendent des femmes qu'elles s'occupent des malades accroissent leur charge de travail et leur risque d'infection ; c'est le cas de l'Ebola en Afrique de l'Ouest et du choléra en Haïti, où les femmes et les filles sont exposées au risque d'infection parce qu'elles doivent nettoyer les latrines, aller chercher de l'eau et préparer des aliments crus⁴³. L'un des moyens les plus efficaces d'endiguer la propagation de la maladie et d'en atténuer les conséquences est de lutter contre les inégalités entre les sexes en matière d'accès aux soins de santé⁴⁴.

Quatrièmement, le soutien psychosocial et les soins de santé mentale ont souvent été identifiés comme un domaine lacunaire, car le nombre d'intervenantes et d'intervenants ou de programmes ne suffit pas pour répondre à ces besoins. Les bonnes pratiques en la matière exigent l'implication des femmes de la communauté dans l'élaboration de toute intervention, à la fois pour comprendre leurs besoins potentiels et pour s'appuyer sur ce qui existe peut-être déjà afin de concevoir des services appropriés d'un point de vue culturel. Ainsi, pour certaines communautés, le suivi psychologique individuel peut sembler un concept occidental et d'autres approches pourraient mieux convenir, par exemple le partage des problèmes en groupe, le dialogue communautaire, les rituels traditionnels de guérison, des projets artistiques ou encore des initiatives et une implication dans des projets de renforcement des moyens de subsistance. Des recherches ont montré récemment que ces types d'interventions peuvent générer des résultats significatifs dans les situations d'insécurité tant chronique que continue ainsi que plusieurs années après que la

violence ou les agressions ont eu lieu⁴⁵. Il importe de noter que les interventions psychosociales et en santé mentale doivent éviter de renforcer les stéréotypes sexistes entourant le statut de victime des femmes et qu'elles doivent plutôt chercher à transformer les normes de genre et les autres inégalités sociales. Les soins de santé mentale sont de plus en plus appréhendés comme une nécessité et non un luxe, tant au niveau individuel qu'au niveau de la société, pour le redressement après un conflit. Et pourtant, leur financement est insuffisant partout dans le monde. Le nombre terriblement faible de psychologues, de psychiatres et d'autres professionnelles et professionnels de la santé mentale diplômés, dans les États fragiles en particulier, signifie que les systèmes de santé mentale de la plupart des pays sont complètement détruits en cas de conflit.

Parmi toutes ces difficultés diverses, celles qui affectent peut-être le plus la santé des femmes et des filles sont les soins de santé de la procréation et la violence sexuelle. Les taux de mortalité et de morbidité maternelles sont les plus élevés dans les pays touchés par une

Taux de mortalité maternelle, nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, estimations de 2013⁴⁶



crise⁴⁷. Plus de la moitié des décès maternels dans le monde se produisent dans des États fragiles et touchés par un conflit — et l'on pourrait prévenir la majorité d'entre eux⁴⁸. La Sierra Leone a enregistré le taux de mortalité maternelle le plus élevé du monde en 2013, avec 1 100 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, soit plus de cinq fois le taux mondial, qui est de 210⁴⁹. Une Somalienne sur 16 risque de mourir d'une cause liée à la maternité⁵⁰. Dans la plupart des camps de personnes déplacées et de réfugiés, les femmes médecins sont peu nombreuses et l'accès à l'éducation sexuelle, à la contraception ou aux soins gynécologiques est limité ou inexistant⁵¹. Dans certains pays, la proportion de naissances accompagnées par des professionnelles ou des professionnels de la santé compétents est extrêmement faible, ce qui contribue directement aux taux élevés de mortalité maternelle.

Emportée par l'élan des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁵², la communauté internationale s'est efforcée d'améliorer les services de santé de la procréation dans les régions touchées par un conflit, et des progrès remarquables ont été enregistrés. Ainsi, le Népal a fait baisser la mortalité maternelle de 78 pour cent au cours des 15 dernières années, tandis qu'en Afghanistan, la formation de sages-femmes, l'amélioration de la couverture vaccinale et la hausse du niveau d'éducation des filles ont abouti à des améliorations considérables de la santé des femmes⁵³. Dans certains cas, des solutions simples et peu coûteuses suffisent à générer des avancées majeures dans les résultats en matière de santé maternelle : dans un district de Sierra Leone, MSF a introduit un service d'ambulances pour transporter les femmes souffrant de complications causées par la grossesse et l'accouchement depuis les cliniques locales jusqu'à l'hôpital, ce qui a fait baisser le taux de mortalité maternelle de 74 pour cent⁵⁴.

Cependant, le nombre de femmes dont la vie est affectée ou perdue parce que l'accès aux soins de santé de la procréation est insuffisant dans les zones de conflit est encore bien trop élevé.

L'accès à l'avortement médicalisé et aux soins post-avortement est un élément vital d'un ensemble complet de soins de santé de la procréation. L'avortement dangereux est en effet l'une des cinq causes principales de mortalité maternelle et est responsable de 13 pour cent des décès maternels dans le monde entier. Dans les régions en conflit ou qui sortent d'un conflit, où la grossesse est particulièrement dangereuse et est souvent le fruit de violences sexuelles, l'accès à l'avortement médicalisé est particulièrement important. Le droit international humanitaire protège le droit des malades et des blessés à recevoir les soins médicaux que leur état de santé exige. La grossesse résultant de violences sexuelles liées à un conflit vient aggraver les blessures sérieuses, parfois mortelles, que les viols eux-mêmes ont causées. Des études ont montré qu'une grossesse non désirée issue d'un viol ainsi que les conditions imposées par la guerre — malnutrition, anémie, paludisme, exposition aux intempéries, stress, infections, maladies — accroissent les risques de mortalité maternelle⁵⁵. **L'exclusion d'un service médical, l'avortement, de l'ensemble de soins médicaux fournis aux blessés et aux malades en situation de conflit armé, lorsqu'un tel service n'est requis que par un seul sexe, n'est pas seulement une violation du droit aux soins de santé, mais aussi de l'interdiction d'opérer une « distinction de caractère défavorable »** que l'on trouve dans l'article 3 commun aux Conventions de Genève, dans leurs Protocoles additionnels et dans le droit international coutumier⁵⁶. Il est important de noter que c'est aussi une violation du droit international des droits humains. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard

des femmes (Comité de la CEDEF) a précisé qu'il « est discriminatoire pour un État partie de refuser de légaliser certains actes concernant la reproduction⁵⁷ ». De même, le Comité affirme que « les lois qui criminalisent certaines procédures médicales dont seules les femmes ont besoin et qui répriment les femmes sur lesquelles celles-ci sont pratiquées » font obstacle à l'accès des femmes aux soins de santé⁵⁸. Le Comité des droits de l'enfant a également recommandé que « les États garantissent l'accès à l'avortement médicalisé et aux services de soins post-avortement, que l'interruption volontaire de grossesse elle-même soit légale ou non⁵⁹ ».

Ces dernières années, un nombre croissant d'intervenantes et d'intervenants se sont déclarés favorables à cette position. Ainsi, la Commission des droits de l'homme, le Comité contre la torture et le Rapporteur spécial de l'ONU sur ce sujet estiment que refuser l'avortement aux femmes et aux filles enceintes à la suite d'un viol peut constituer un acte de torture ou de traitement cruel, inhumain et dégradant⁶⁰. En 2013, dans son rapport sur les femmes et la paix et la sécurité, le Secrétaire général recommandait vivement que l'aide et le financement humanitaires prévoient tout l'éventail des services médicaux, juridiques, psychosociaux et d'aide à la subsistance destinés aux victimes de viols, et « notamment l'accès à des services d'interruption de grossesse consécutive à un viol, sans discrimination et dans le respect du droit international des droits humains et du droit international humanitaire⁶¹ ». Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité a reconnu l'importance des services médicaux pour les femmes affectées par un conflit armé et a particulièrement souligné « la nécessité de ménager un accès sans discrimination à l'ensemble des services de santé sexuelle et procréative, y compris en cas de grossesse résultant d'un viol⁶² ». Depuis 2012, le Parlement européen a adopté au moins quatre résolutions appuyant ce point de vue⁶³. De plus, en 2013, le Comité de la CEDEF a recommandé que les États parties veillent à ce que les soins de santé sexuelle et procréative comprennent des services d'avortement médicalisé et de soins post-avortement⁶⁴. Le droit international des droits humains et le droit international humanitaire s'appliquent de façon universelle, quelle que soit la législation nationale. Cela inclut la politique du plus grand donateur du monde, les États-Unis, en matière d'aide et l'effet restrictif que celle-ci a sur la prestation de services d'avortement par les agences humanitaires dans le monde entier⁶⁵. Dans les zones de guerre, les femmes qui sont violées n'ont pratiquement jamais accès

aux contraceptifs d'urgence. Or, un soutien à leur choix d'interrompre leur grossesse en toute sécurité aurait un impact inestimable sur la vie des femmes.

Depuis 1999, les agences humanitaires déploient un Dispositif minimum d'urgence pour la santé reproductive en situation de crise (DMU) pour la santé de la procréation et la gestion clinique du viol, mais cette norme — révisée en 2010 — n'a pas été atteinte dans la plupart des contextes. Les recherches montrent que le problème le plus fondamental est que le DMU suppose qu'il existait déjà un certain niveau d'infrastructures de santé fonctionnant bien, qui ont été perturbées par le conflit et que les humanitaires peuvent aider à réparer et à réactiver. Cependant, dans des pays comme la Libye ou la Syrie, le système de santé s'écroule rapidement avec le départ en masse du personnel médical, tandis que dans d'autres pays comme le Soudan du Sud, le seul système de santé qui existe est celui que l'ONU et les agences non gouvernementales ont mis en place. Cela montre encore une fois qu'il faut veiller à assurer l'accès des femmes et des adolescentes à des soins de santé de la procréation sûrs et de qualité, et ce, non seulement dans le cadre des interventions d'urgence, mais aussi des interventions de développement à long terme. Dans de nombreux pays touchés par un conflit, le module sectoriel Santé signale que le personnel médical national, depuis les femmes et hommes médecins jusqu'aux infirmières et infirmiers, n'a pas été formé à la gestion clinique du viol⁶⁶. Et, bien qu'une formation de deux jours dispensée en pleine situation d'urgence soit une mesure positive, elle ne peut couvrir la dynamique relativement complexe et sensible des relations hommes-femmes en jeu dans les violences ni les normes sociales enracinées telles que la mise en cause des victimes, en plus des éléments techniques concernant les trousseaux de prophylaxie postexposition et de contraception d'urgence.

 *Plus de la moitié des décès maternels dans le monde se produisent dans des États fragiles et touchés par un conflit — et l'on pourrait prévenir la majorité d'entre eux.*

PLEINS FEUX SUR

Les programmes de cliniques mobiles offrant des soins aux survivantes et survivants de violences sexuelles

En 2004, la Fondation Rama Levina (FORAL), une ONG congolaise œuvrant dans les domaines de la santé et du social, a lancé un programme de cliniques mobiles pour faire tomber les obstacles à l'accès aux soins de santé identifiés par les survivantes et survivants de violences sexistes et leurs familles dans la province rurale du Sud-Kivu, dans l'est de la République démocratique du Congo⁶⁷. FORAL a élargi ses services de santé mobiles en 2010 et a mis sur pied un système d'évaluation et de suivi cliniques pour consigner dans le dossier médical des patientes et patients leurs antécédents, leur expérience de la violence sexuelle, les soins médicaux

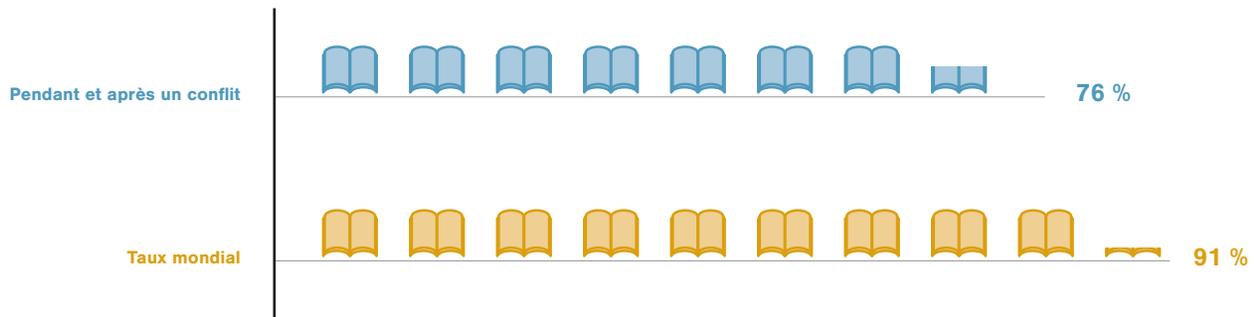
qu'elles et ils ont reçus ainsi que le traitement et le suivi prévus⁶⁸. L'organisation a en outre collaboré avec les membres de la communauté par le biais de partenariats noués avec les agents de santé communautaire. Les conclusions d'une étude sur le programme montrent que l'accès aux soins de santé pour les survivantes de violences sexistes et leurs partenaires masculins a augmenté, que la qualité des services s'est améliorée et que les membres de la communauté ont pris une part plus active aux séances d'éducation tenues à l'arrivée de chaque clinique mobile.

+ « J'étais une fille dans un pays où l'on tire des coups de feu pour fêter la naissance d'un garçon, tandis que les filles sont cachées derrière un rideau, leur rôle dans la vie se limitant à faire la cuisine et à donner le jour à des enfants. »

Malala Yousafzai,
lauréate du prix Nobel⁶⁹

Le droit à l'éducation

Ce qui est arrivé à l'adolescente pakistanaise Malala Yousafzai en 2012 et à des centaines d'écolières à Chibok, au Nigéria, en 2014 ne sont que deux des exemples les plus connus de la manière dont l'éducation des filles est directement menacée en période de conflit. En Somalie, des filles ont été retirées de force de leurs écoles pour devenir les « épouses » de combattants d'Al-Shabab. En Afghanistan, les talibans bombardent souvent les écoles de filles, attaquent les écolières à l'acide, empoisonnent leurs sources d'eau et placent des engins explosifs improvisés sur les routes que les écolières empruntent pour aller à l'école. Chacune de ces attaques a un effet multiplicateur sur l'accès des filles à l'éducation. Par exemple, on estime qu'en 2009, les attaques des talibans et les violentes menaces qu'ils ont proférées à l'encontre des filles, de leurs familles et de leurs professeurs ont amené 120 000 écolières et 8 000 enseignantes à arrêter l'école dans le district de Swat⁷⁰. À Gaza, 66 pour cent des écoles ont été endommagées ou détruites pendant les hostilités de juillet et août 2014⁷¹. De plus, dans la majorité des conflits armés de ces dernières années, les groupes armés non étatiques et les forces gouvernementales ont utilisé les écoles à des fins militaires⁷².

Taux net ajusté de scolarisation des filles en primaire, 2013⁷³

Les conflits accroissent les disparités entre les sexes en matière de scolarisation, de rétention scolaire et d’alphabétisation. En général, les pays touchés par un conflit consacrent leurs ressources à d’autres domaines que l’éducation et l’insécurité accrue éloigne les écoliers, et en particulier les filles, des salles de classe. Au Soudan du Sud, une fille est trois fois plus susceptible de mourir des suites d’une grossesse ou d’un accouchement que d’achever son éducation primaire⁷⁴. En République démocratique du Congo, un nombre incalculable de filles évitent les salles de classe par peur des violences sexuelles. Dans de nombreuses régions, il y a très peu d’enseignantes, surtout à des postes de responsabilité, et les installations sanitaires sont très limitées ou inexistantes, alors qu’elles sont particulièrement importantes pour les adolescentes. Il arrive souvent que les filles doivent rester à la maison

en raison des stratégies suivies par leur propre famille pour faire face à la pénurie et à l’insécurité, et de normes de genre qui accordent la préférence aux garçons⁷⁵. Les filles réfugiées et demandeuses d’asile — ainsi que les femmes de tout âge qui cherchent à achever leur éducation secondaire ou tertiaire — rencontrent de grandes difficultés en milieu urbain, surtout si elles ne peuvent pas payer les frais de scolarité ou si les écoles de la communauté d’accueil sont déjà surchargées. Il est très peu probable que les femmes et les filles qui rentrent de captivité, surtout si elles ont été forcées de se marier et qu’elles ont eu au moins un enfant, reprennent leur scolarité⁷⁶. Environ la moitié des enfants en âge d’aller à l’école primaire qui ne sont pas scolarisés vivent dans des zones touchées par un conflit⁷⁷, où le taux net de scolarisation des filles dans le primaire se situe 13,53 points de pourcentage en dessous du taux mondial⁷⁸. Chaque année supplémentaire qu’une fille peut consacrer à son éducation a une incidence considérable sur la mortalité maternelle, la mortalité infantile et le mariage précoce, sans parler des avantages sociaux et économiques généraux, contribuant ainsi beaucoup à la stabilité globale, en particulier après un conflit⁷⁹. De plus, il a été prouvé que la programmation en faveur de l’égalité des sexes améliore l’accès à l’éducation et les résultats scolaires des filles et des garçons, ce qui montre le lien crucial qui existe entre l’égalité des sexes et l’efficacité de l’assistance humanitaire⁸⁰.

+ *Chaque année supplémentaire qu’une fille peut consacrer à son éducation a une incidence considérable sur la mortalité maternelle, la mortalité infantile et le mariage précoce, et génère des avantages sociaux et économiques.*

Il faut faire beaucoup plus d’efforts pour traiter ce problème comme une violation du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. La prochaine recommandation générale du Comité de la CEDEF sur le droit des filles et des femmes à l’éducation doit prêter une attention particulière aux actions des acteurs armés et aux obligations des États. Ainsi,

lorsqu'un conflit armé a entraîné des violations du droit des filles et des femmes à l'éducation, les prestataires de services éducatifs doivent proposer des programmes spéciaux de sensibilisation et des cours de rattrapage pour les filles liées aux forces armées ou bien mariées de force, déplacées ou victimes de la traite des êtres humains.

Le droit à la propriété, au logement et aux moyens de subsistance

Sans accès à la terre, au crédit, au régime foncier, à la formation professionnelle ou à l'information, la faculté qu'ont les femmes de consolider la paix et de faciliter le redressement après un conflit est gravement affaiblie. Dans de nombreuses situations fragiles, les femmes n'ont pas accès aux actifs tels que des terres, du bétail, des crédits, des outils agricoles ou des bateaux et des filets de pêche. Il ne leur reste que ce qu'elles peuvent faire de leurs propres mains, dans les moments qu'elles ne consacrent pas aux soins. Cela a une incidence profonde sur leur pauvreté et leur marginalisation, mais aussi sur leur capacité à améliorer leurs communautés et à façonner leur avenir.

Les parties à un conflit armé ont régulièrement recours à l'occupation ou à la destruction des terres comme stratégie de guerre délibérée. Elles confisquent des terres de manière illégale, en expulsent les occupants de force, obtiennent la vente de biens sous la contrainte et détruisent les titres de propriété⁸¹. Pour les femmes, les violations de leur droit à la terre et au logement sont un élément central de leur expérience de la guerre. Souvent, ce sont elles qui sont à la maison lorsque des acteurs armés s'emparent de leur propriété ou la détruisent, en général par la violence. En situation de déplacement et de retour, de perte ou de séparation de la famille, elles ne peuvent accéder à leurs terres que par le biais des hommes de leur famille⁸². Les femmes jeunes, veuves, célibataires ou divorcées sont particulièrement susceptibles d'éprouver des difficultés pour accéder aux terres ou aux droits fonciers. Pour les anciennes combattantes, les femmes enceintes suite à un viol en dehors du mariage ou celles qui sont stigmatisées de toute autre manière, ces défis peuvent devenir insurmontables. Même lorsque le droit des femmes à hériter d'une propriété et de terres est prévu par la loi, elles n'en sont pas toujours conscientes ou ne possèdent pas les documents et les titres voulus. Rares sont celles qui possèdent les ressources sociales et économiques nécessaires pour faire valoir leurs droits, que ce soit par des voies non officielles ou par des voies légales, surtout lorsqu'elles doivent surmonter la passivité des autorités, l'inefficacité des tribunaux et

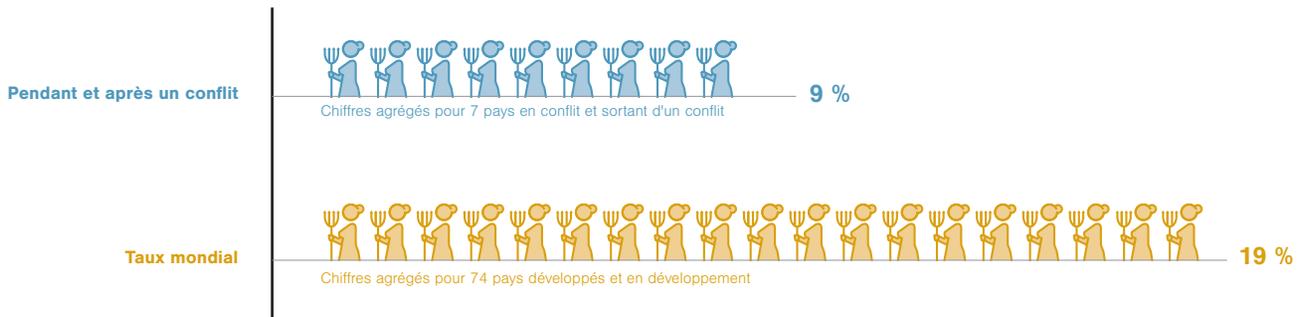
l'attitude tendancieuse de leurs proches et des membres de leur communauté⁸³. Par conséquent, le pourcentage de femmes qui détiennent des titres de propriété foncière est beaucoup plus faible dans les pays en conflit ou qui sortent d'un conflit.

On peut prendre beaucoup de mesures pour combler cet écart, notamment par le biais d'une réforme législative, de campagnes de réforme foncière et de la modification des procédures d'enregistrement⁸⁴. Lorsque le droit écrit ne satisfait pas aux obligations internationales en matière de droits humains que sont l'égalité et la non-discrimination, les intervenantes et intervenants humanitaires et de développement devraient plaider pour que la législation discriminatoire soit supprimée et que les lois sur le mariage, sur le droit de succession et les lois connexes soient modifiées de sorte à garantir l'égalité d'accès aux terres et au logement pour les femmes. Les donateurs peuvent investir dans la représentation des femmes en justice et dans d'autres mesures visant à faire tomber les obstacles pratiques qui entravent l'accès des femmes à la justice en raison de leur pauvreté, de leur analphabétisme ou de leur marginalisation.

Les organisations internationales devraient toujours enregistrer les femmes indépendamment des hommes chefs de famille, promouvoir cette pratique auprès de leurs homologues du gouvernement et s'abstenir de documenter et d'enregistrer des actifs immobiliers ou fonciers au seul nom du principal adulte de sexe masculin du foyer⁸⁵. Toutefois, les pratiques culturelles, religieuses et coutumières, qui existent souvent en parallèle du droit écrit, peuvent aussi avoir une incidence sur les droits des femmes relatifs aux terres, à la propriété et au logement ; le rôle du droit coutumier et religieux est abordé en détail au chapitre 5 : *Justice transformatrice*.

+ *Sans accès à la terre, au crédit, au régime foncier, à la formation de compétences ou à l'information, la faculté qu'ont les femmes de consolider la paix et de faciliter le redressement après un conflit est gravement affaiblie.*

Taux de femmes propriétaires de terres agricoles (titres juridiques), 2013⁸⁶



Encore une fois, la participation des femmes aux prises de décision constitue la voie à suivre la plus directe pour aboutir à un véritable changement, que ce soit dans les institutions officielles qui s'occupent de la réforme foncière ou dans les instances informelles de médiation dans la communauté où les litiges fonciers sont tranchés (celles-ci étant en grande majorité dominées par les hommes). Quelques années après le génocide, le Rwanda s'est engagé dans un ambitieux programme de réforme du régime foncier afin d'éliminer toutes les formes de discrimination les plus importantes. Toutes les commissions et tous les comités fonciers responsables de la délimitation des parcelles, des jugements, des litiges, des objections et de l'octroi des baux devaient compter au moins 30 pour cent de femmes parmi leurs membres. En conséquence, les femmes ont désormais le droit d'hériter de terres et de réaliser des opérations foncières, et lors de l'enregistrement des propriétaires, tant les femmes que les hommes sont tenus de se présenter. En mars 2012, les terrains privés appartenant à des particuliers étaient détenus comme suit : 11 pour cent appartenaient à des femmes, 5 pour cent à des hommes et 83 pour cent étaient conjointement détenus par des couples mariés⁸⁷.

Bien que les interventions de renforcement des moyens de subsistance ciblant les jeunes femmes et les adolescentes dans les régions en développement fassent l'objet de recherches trop peu nombreuses et qu'elles soient sous-utilisées dans les situations humanitaires (alors qu'il s'agit souvent de situations d'urgence prolongées couvrant plusieurs années), il a été prouvé qu'elles ont des retombées positives sur le sentiment

de sécurité des filles, le taux de relations sexuelles non consenties, les comportements sexuels à risque, le mariage précoce, la violence au sein du couple et le pouvoir de négociation lié au risque de VIH. Par exemple, l'association du microcrédit avec des formations participatives à l'égalité des sexes, la mise en place de groupes de soutien social et la mobilisation de la communauté a fait baisser la violence au sein du couple de 55 pour cent dans le groupe cible. En 2012, un essai contrôlé randomisé a conclu que les programmes de renforcement économique, lorsqu'ils étaient réalisés de concert avec des interventions sociales, avaient fait chuter le nombre d'adolescentes ougandaises signalant qu'elles « avaient eu des rapports sexuels non consentis » à presque zéro⁸⁸.

Le droit d'asile, à une nationalité et à des pièces d'identité

Dans la résolution 2122 (2013), le Conseil de sécurité s'est dit préoccupé par la vulnérabilité des femmes en situation de déplacement forcé, qui découle de l'inégalité des droits en matière de nationalité, de l'application sexiste des lois régissant l'asile et des obstacles qui entravent l'obtention de papiers d'identité. À l'heure actuelle, le genre n'est pas expressément inclus dans la définition internationale du réfugié comme une personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social donné — ce que les défenseuses et défenseurs des femmes et des réfugiés essaient de changer depuis longtemps⁸⁹.

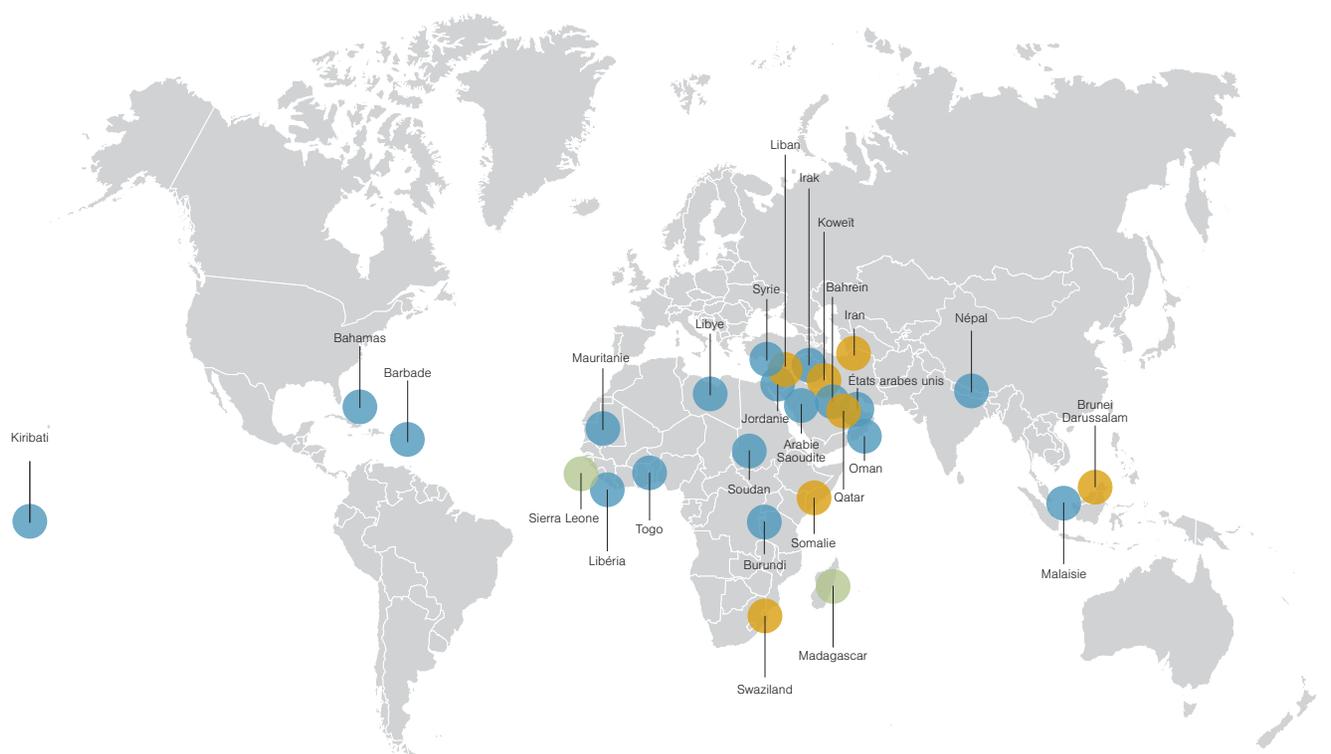
Diverses difficultés attendent les femmes et les filles qui fuient les conflits ou la persécution et partent en quête d'un asile, notamment l'absence de véritables papiers d'identité stipulant leur pays d'origine dans les demandes d'asile liées au genre et le fait que les instances qui se prononcent sur leur cas classifient les violences sexuelles commises en période de conflit comme des actes privés plutôt que comme des persécutions motivées par des raisons politiques⁹⁰. De plus, les conséquences de la violence sexuelle, surtout la stigmatisation sociale qui s'ensuit, ne sont souvent pas prises en compte par ces instances lorsqu'elles évaluent le risque de nouvelles persécutions ou la possibilité de refuge à l'intérieur des frontières.

Malgré l'augmentation du nombre de femmes qui se retrouvent en position de chef de famille du fait d'un déplacement, les lois discriminatoires sur la citoyenneté, tant dans le pays de résidence que dans le pays d'origine, les empêchent d'accéder à la propriété, aux droits fonciers ou à une gamme complète d'autres

droits économiques, sociaux et politiques. Les réfugiés, femmes et hommes, ont droit à des pièces d'identité, y compris des cartes d'identité et des documents de voyage. Les femmes et filles rapatriées ont un droit égal à ces documents et à ce que ceux-ci soient émis à leur propre nom, mais cela n'est souvent pas le cas dans la pratique⁹¹. Certains pays exigent que les femmes présentent un certificat de mariage avant d'autoriser l'enregistrement d'une naissance. Ailleurs, la naissance doit être déclarée par le père de l'enfant, que l'identité de ce dernier soit connue ou non et indépendamment des problèmes de nationalité que cela pourrait poser.

Les lois sur la nationalité qui n'accordent pas aux femmes le droit qu'ont les hommes de transmettre leur nationalité à leurs enfants causent l'apatridie, un problème qui affecte au moins 10 millions de personnes dans le monde⁹². Actuellement, 27 pays du monde sont dotés de lois discriminatoires envers les femmes, qui les empêchent de donner leur nationalité à leurs enfants⁹³.

Lois sur la nationalité et discrimination contre les femmes⁹⁴



Remarque : La carte utilise un système de couleur pour classer les lois de ces 27 États en trois catégories : (1) pays (en jaune) dont les lois sur la nationalité ne permettent pas aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants, sans exception ou avec quelques rares exceptions ; (2) pays (en bleu) qui disposent de certains garde-fous contre la création du statut d'apatride (par exemple, permettre exceptionnellement aux mères de transmettre leur nationalité si le père est inconnu ou apatride) ; pays (en vert clair) qui limitent aussi la transmission de la nationalité par les femmes, mais qui disposent de garanties supplémentaires veillant à ce que l'apatridie ne se produise que dans quelques rares circonstances.

Les conséquences de l'apatridie sont graves et donnent lieu à la discrimination, qui peut aboutir à un déni d'accès aux ressources de base, notamment aux soins de santé, à l'éducation et aux possibilités d'emploi. Bien que toute personne apatride connaisse d'énormes difficultés, les femmes et les filles sont exposées à un risque beaucoup plus élevé d'exploitation et d'agressions sexuelles, par exemple la traite d'êtres humains pour la prostitution, l'adoption illégale et le travail des enfants⁹⁵. Les lois discriminatoires envers les femmes génèrent l'apatridie dans plusieurs contextes. Ainsi, du fait du taux élevé de pertes en vies humaines et des séparations forcées, un quart des familles réfugiées syriennes sont dirigées par des femmes ; or, la loi ne leur permet pas de transmettre leur nationalité à leurs enfants, ce qui entraîne l'apatridie au sein d'une génération. Certains indices laissent deviner l'émergence d'une nouvelle tendance, à savoir que les familles donnent leurs filles apatrides en mariage lorsqu'elles sont très jeunes afin de les protéger des conséquences de l'apatridie⁹⁶.

Fait plus positif, 12 États ont réformé leur législation au cours des dix dernières années pour supprimer la discrimination fondée sur le sexe en matière de citoyenneté. La Campagne mondiale pour l'égalité des droits en matière de nationalité a démarré en juin 2014, dans le but d'éliminer toute discrimination fondée sur le sexe dans les lois sur la nationalité et, la même année, le HCR a lancé sa Campagne pour éliminer l'apatridie d'ici 10 ans, dont l'une des principales mesures est la suppression des lois discriminatoires envers les femmes au niveau national.

Le droit à la nourriture

On sait depuis longtemps que les normes de genre et les inégalités entre les sexes accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles à l'insécurité alimentaire. En effet, ce sont surtout elles qui sont chargées de nourrir leurs familles en situation de pénurie alimentaire, souvent en tant que chef de famille ; de plus, leurs besoins nutritionnels passent fréquemment au second plan, derrière ceux des hommes et des garçons. Qui plus est, les femmes étant souvent empêchées de sortir de chez elles pour aller gagner leur vie, particulièrement dans les situations de déplacement, elles dépendent généralement davantage de l'aide alimentaire. Le Programme alimentaire mondial (PAM) a ainsi estimé en 2015 que, parmi la population syrienne réfugiée en Jordanie, la dépendance des ménages dirigés par une femme à l'égard des bons alimentaires du PAM était supérieure à celle des ménages dirigés par un homme d'au moins 10 points de pourcentage⁹⁷. Dans une population réfugiée de cette taille, un tel écart

+ « Comme les hommes sont au combat, et tentent de s'emparer du pouvoir, ce sont les femmes qui s'occupent de tout au sein du ménage et de la communauté. Cela saute aux yeux dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées : on ne voit pas d'hommes se charger des moyens de subsistance de leur ménage. »

Ruth Ojiambo Ochieng,

Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'Étude mondiale, entretien vidéo avec ONU Femmes, 2015.

signifie que des dizaines de milliers de ménages dirigés par une femme sont extrêmement vulnérables à toute modification apportée à l'aide alimentaire.

Pour prendre en compte les questions de genre, les humanitaires ont commencé par cibler les femmes et les filles au cours des distributions de nourriture. Par exemple, en 2001, l'un des cinq grands engagements pris par le HCR en faveur des réfugiées a été d'assurer leur participation à la gestion et à la distribution de nourriture et d'articles non alimentaires⁹⁸, et la politique du PAM adoptée la même année était que les femmes devaient contrôler le droit de leur famille à l'aide alimentaire dans 80 pour cent de ses distributions

de nourriture⁹⁹. Dès 2005, la majorité des camps de réfugiés distribuait autant de nourriture directement aux femmes qu'aux hommes¹⁰⁰.

Les avantages sont clairs. Les programmes de distribution de nourriture qui ciblent les femmes en tant que principales bénéficiaires contribuent à une réduction significative des taux de malnutrition infantile. Une récente étude portant sur plusieurs pays a montré que la priorisation des femmes dans les distributions de nourriture est fortement liée à une plus grande diversité alimentaire et, dans un pays, à une baisse de 37 pour cent de la prévalence de la faim¹⁰¹. Des études de cas du PAM au Tchad et en RDC indiquent que la distribution de rations alimentaires à emporter aux filles pendant leurs deux dernières années d'école primaire a contribué à faire baisser la fréquence des mariages précoces.

Toutefois, cette norme n'est pas toujours atteinte. Une évaluation conduite récemment dans le Nord-Kivu a montré que seulement 23 pour cent des déplacées et 8 pour cent des rapatriées étaient inscrites pour obtenir des cartes de rationnement. La situation était encore plus déséquilibrée dans le cas des intrants agricoles, 96 pour cent des kits agricoles étant distribués aux hommes, dans un pays où les femmes produisent 75 pour cent de la nourriture¹⁰². Les réfugiées syriennes signalent devoir faire entre 8 et 12 heures de queue pour recevoir des bons alimentaires ou d'autres produits de première nécessité ; or, ces queues représentent, dit-on, le lieu où le risque de harcèlement sexuel est le plus élevé, après le domicile¹⁰³. Les femmes sont souvent exposées au risque de violence lorsqu'elles se rendent aux points de distribution de nourriture ou qu'elles en reviennent, ou bien chez elles, car les maris réagissent mal au fait que leurs épouses détiennent les rations de la famille. De même, l'aide alimentaire et les distributions de nourriture peuvent être utilisées à des fins d'exploitation sexuelle, car les personnes qui ont un surplus de nourriture (ou d'articles non alimentaires) détiennent un certain pouvoir sur celles qui n'ont rien à manger. Or, ce sont généralement des hommes qui distribuent les vivres.

Au cours des dix dernières années, la communauté internationale a prêté une grande attention au fait que, dans un bon nombre de ces situations instables, les femmes et les filles parcourent de longues distances à pied pour aller chercher de la nourriture, de l'eau ou du bois, dans des conditions d'insécurité et de danger constants¹⁰⁴. Ainsi, dans des camps du Tchad, les femmes marchent environ 13,5 km (aller-retour) pour aller chercher du bois. Au Kenya, les réfugiées passent environ 40 heures par mois à ramasser du bois pour faire la cuisine. En 2014, dans les camps de réfugiés du Tchad et de Nakivale, en Ouganda, plus de 40 pour

cent des ménages ont signalé que des incidents violents s'étaient produits pendant la collecte du bois au cours des six derniers mois, allant du passage à tabac au viol et aux tentatives de viol¹⁰⁵. L'accès sans risque aux combustibles et à l'énergie (Safe Access to Fuel and Energy, SAFE) est devenu un secteur à part entière¹⁰⁶ et les projets du PAM, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du HCR, de la Commission des femmes pour les réfugiés et d'autres organisations, qui fournissent des réchauds et du combustible pour la cuisine ont réussi à réduire, souvent de moitié, les trajets que font les femmes pour ramasser du combustible. Ces efforts ont parfois été liés à une réduction de la violence et à une hausse des stratégies communautaires de protection — par exemple, les femmes vont chercher du bois en groupe ou les hommes s'impliquent davantage dans le ramassage¹⁰⁷.

La distribution de réchauds écoénergétiques et de combustibles de cuisson doit être considérée comme essentielle dans toute situation d'urgence aiguë, tout comme la distribution de nourriture. Plus important encore, la conception, la planification et la mise en œuvre de ces interventions doivent être pilotées par les femmes de la communauté elles-mêmes. En effet, l'impact de la participation des femmes est évident. À Turkana, au Kenya, l'inclusion des femmes dans les comités chargés de l'eau et des infrastructures leur a donné la possibilité d'influencer l'emplacement, l'entretien et la conception des points d'eau, faisant baisser de 44 pour cent la probabilité que les femmes et les filles doivent marcher plus de 60 minutes dans chaque direction pour aller chercher de l'eau potable¹⁰⁸. La participation des femmes au leadership est cruciale pour faire en sorte que ces initiatives soient bien adaptées à chaque situation et qu'elles soient transformatrices et durables sur le long terme.

L'importance du leadership des femmes et de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire

En 2011, le HCR a organisé plusieurs dialogues de réfugiés et a documenté ses consultations avec des milliers de réfugiés, en mettant l'accent sur les besoins et les priorités des femmes et des filles¹⁰⁹. Les femmes avec lesquelles l'organisation s'est entretenue étaient aux prises avec des abris surpeuplés et malsains, des possibilités d'éducation et des services de santé inadéquats, peu ou pas d'occasions de gagner leur vie et des craintes quotidiennes pour leur sécurité. Et pourtant, dans chaque conversation, les femmes ont évoqué leur désir de participer activement aux prises de décision — un souhait que peu d'humanitaires mettraient au nombre des besoins fondamentaux des femmes. Il

ne s'agit pas d'une aspiration rhétorique, mais d'une demande universelle émanant de femmes sur le terrain, y compris celles qui vivent dans les conditions les plus épouvantables. C'est aussi l'un des outils les plus puissants dont nous disposons pour rendre l'assistance humanitaire plus efficace ; ce qui est absolument nécessaire dans le contexte actuel, où les capacités sont limitées alors que les besoins augmentent.

La communauté humanitaire doit adopter l'égalité des sexes comme principe organisateur central de son travail et promouvoir le leadership des femmes dans l'action humanitaire. **De 2011 à 2014, moins de deux pour cent de tous les programmes humanitaires dans le Service de surveillance financière du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) avaient pour objectif déclaré de faire progresser l'égalité des sexes ou de prendre des mesures ciblées en faveur des femmes et des filles**¹¹⁰. En dépit du nombre croissant d'éléments indiquant que la programmation en faveur de l'égalité des sexes améliore les résultats humanitaires¹¹¹, nombre d'interventions restent indifférentes au genre, les données recueillies sont rarement ventilées par sexe et par âge et l'écart entre les normes et les lignes directrices, d'une part, et la réalité sur le terrain, d'autre part, est énorme¹¹². Des recherches récentes ont montré que l'existence de groupes de femmes indépendants est le facteur le plus important dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Pourtant, les organisations de femmes continuent d'être mises à l'écart lors de la planification et de la mise en œuvre des interventions humanitaires – une lacune que le nouvel Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de l'aide humanitaire pourrait commencer à combler (voir le chapitre 13 : *Financement du programme FPS*). En 2014, pour la première fois, des indicateurs d'égalité des sexes ont été inclus dans les plans d'intervention humanitaire. Lors du premier Sommet humanitaire mondial en 2016, la communauté humanitaire dressera une feuille de route vers des façons de travailler plus durables, équitables et efficaces¹¹³. L'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation et le leadership des femmes doivent figurer en bonne place dans ces discussions et dans les résultats du sommet.

Le principe d'égalité des sexes dans l'assistance humanitaire ne se limite pas aux situations de conflit, mais est tout aussi pertinent en cas de catastrophe naturelle. En effet, les catastrophes naturelles qui aboutissent à des situations d'urgence et à des crises humanitaires entretiennent de plus en plus souvent des relations complexes avec les conflits et les inégalités

de genre. Le manque d'accès aux informations et aux ressources, les inégalités et les stéréotypes sexistes bien enracinés ainsi que les restrictions culturelles placent les femmes et les filles parmi les personnes les plus vulnérables aux catastrophes naturelles, surtout en situation de conflit. Ainsi, en 2004, le tsunami qui a frappé le Sri Lanka alors que ce pays était ravagé par un conflit a tué presque une femme déplacée sur cinq, un taux de mortalité plus de deux fois supérieur à celui des hommes déplacés. Étant donné que les catastrophes naturelles deviennent plus fréquentes et plus graves en raison du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, la communauté internationale doit répondre en mettant en œuvre des stratégies inclusives, qui reconnaissent la contribution des femmes et respectent leurs droits et leurs besoins.

Alors même que les mesures prises pour aider les femmes et les filles, et protéger et défendre leurs droits sont plus qu'insuffisantes, les affiches humanitaires typiques montrent une femme ou une fille dans le besoin. Les femmes sont souvent représentées avec des enfants, dans des photographies ou dans les pages des rapports, et elles sont presque toujours présentées comme des victimes vulnérables et sans défense. Cela a eu une incidence sur les politiques et les pratiques. Les interventions les plus urgentes que nous menons pour aider les femmes et les filles en situation de crise mettent l'accent sur leur protection plutôt que sur leur autonomisation. Il est peu probable qu'on les consulte au sujet de la conception des programmes et encore moins

+ *Plusieurs enquêtes et consultations ont indiqué que les préjugés culturels patriarcaux des hommes des communautés locales et des travailleurs humanitaires de sexe masculin étaient un obstacle majeur – et pour beaucoup, le principal obstacle – à la satisfaction des besoins des femmes et à leur implication dans l'action humanitaire en tant que partenaires.*

qu'elles puissent participer en tant que partenaires. Ce n'est qu'assez récemment que la communauté internationale a commencé à prêter attention au leadership des femmes dans les communautés des camps, à leur inclusion dans les évaluations participatives et à leur implication délibérée dans les programmes d'autonomisation afin qu'elles puissent mieux s'aider elles-mêmes, aider d'autres personnes et faire valoir leurs droits.

Ainsi, grâce à la tenue d'élections régulières assorties de quotas femmes-hommes, les femmes ont atteint la parité dans les comités de gestion des camps dans l'est du Népal. Dans le village de Meheba, en Zambie, des campagnes encourageant les femmes à présenter leur candidature aux élections des représentantes et représentants des réfugiés se sont soldées par l'élection de femmes à un tiers des sièges, alors qu'il n'y avait pratiquement aucune auparavant ; les femmes ont répondu aux préoccupations relatives au manque de participation féminine aux distributions de nourriture en mettant en place des comités composés exclusivement de femmes. En Colombie, les femmes quittent de plus en plus souvent les organisations nationales de personnes déplacées, qui sont traditionnellement dominées par des dirigeants de sexe masculin et orientées vers des actions judiciaires dénuées de toute perspective de genre, pour former leurs propres organisations de femmes, généralement axées sur les besoins économiques vitaux¹¹⁴.

Dans le secteur du développement, un corpus bien fourni de données factuelles a établi qu'une programmation en faveur de l'égalité des sexes, qui garantit un

accès équitable aux services, l'autonomisation des femmes et des filles et la sensibilisation des hommes et des garçons — notamment pour que les hommes et les garçons occupent des rôles qui ne sont pas traditionnellement assignés à leur sexe — génère des avantages importants et concrets pour la communauté tout entière. Nous avons désormais la preuve que ces bénéfices s'appliquent également dans les situations humanitaires¹¹⁵. **En effet, une étude qui a examiné l'impact de la programmation en faveur de l'égalité des sexes sur les résultats humanitaires dans plusieurs pays a constaté que ce type de programmation¹¹⁶ contribue à améliorer l'accès aux services humanitaires et leur utilisation par les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et à accroître l'efficacité des programmes en général.**

Dans les secteurs sur lesquels l'étude s'est penchée, à savoir la santé, l'éducation, l'eau, assainissement et hygiène (EAH) et la sécurité alimentaire, on a constaté une amélioration de l'accès et de l'efficacité des programmes pour tous les groupes, des améliorations importantes étant enregistrées pour les femmes et/ou les filles dans les domaines de l'éducation, de l'EAH et de la santé. Par exemple, à Turkana, au Kenya, la programmation en faveur de l'égalité des sexes a fait progresser les taux d'alphabétisation des garçons, les résultats des filles, des femmes et des hommes en matière de santé ainsi que l'accès à l'eau pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons. La diversité des aliments consommés s'est également améliorée. Au Népal, ce type de programmation a été lié à la participation accrue des femmes aux processus de prise de décision des ménages et de la communauté et à l'augmentation de l'assurance, de l'estime de soi et de la fierté chez les femmes. Les espaces amis des femmes et des enfants, les services destinés aux survivantes et survivants de la violence sexiste et les programmes de sensibilisation ont réduit la fréquence de ce type de violence dans toutes les situations.

Plusieurs enquêtes et consultations ont indiqué que les préjugés culturels patriarcaux des hommes des communautés locales et des travailleurs humanitaires de sexe masculin étaient un obstacle majeur — et pour beaucoup, le principal obstacle — à la satisfaction des besoins des femmes et à leur implication dans l'action humanitaire en tant que partenaires¹¹⁷. En effet, le personnel humanitaire résiste souvent avec vigueur à l'inclusion d'une perspective d'égalité des sexes dans leur travail, citant la « tyrannie de l'urgence » ou la crainte d'offenser les coutumes locales. Pourtant, lorsque les femmes et les hommes en situation d'urgence humanitaire ont été consultés, les chercheuses et chercheurs ont constaté que les populations n'éprouvaient pas le

+ *La programmation en faveur de l'égalité des sexes contribue à améliorer l'accès aux services humanitaires et leur utilisation par les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et à accroître l'efficacité des programmes en général pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons.*

ressentiment habituel face à l'imposition de programmes extérieurs quand il s'agissait de l'égalité des sexes. **De fait, tant les femmes que les hommes se disaient largement satisfaits de voir les intervenantes et intervenants internationaux promouvoir l'égalité des sexes et étaient à même de citer les résultats positifs de tels efforts**¹¹⁸. En plus des nombreuses politiques et lignes directrices adoptées par les agences humanitaires en matière d'égalité des sexes, le *Guide pour l'intégration de l'égalité des sexes* publié par le Comité permanent interorganisations il y a presque 10 ans est sans équivoque : « Encourager l'égalité des sexes doit être au cœur des responsabilités des organismes humanitaires afin de pouvoir protéger et aider toutes les personnes en situation d'urgence¹¹⁹ ».

CONCLUSIONS

L'un des thèmes qui est ressorti des consultations menées pour la présente Étude est que le secteur des femmes, de la paix et de la sécurité, d'une part, et celui de l'égalité des sexes dans l'action humanitaire, d'autre part, ont les mêmes objectifs généraux, mettent le même accent sur le leadership et les droits humains des femmes, et prêtent la même attention particulière aux besoins et aux priorités des femmes. En outre, ils s'occupent en général des mêmes situations, car la plupart des urgences complexes sont liées à un conflit armé et se prolongent de plus en plus longtemps. D'ailleurs, les femmes issues de communautés touchées par une catastrophe ont appelé à ce que la résolution 1325 soit aussi formellement appliquée dans ces situations, car elles estiment que c'est un cadre directeur fort utile¹²⁰. Ces deux communautés auraient tout à gagner d'une collaboration plus étroite. Ainsi, les organisations de femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix pourraient être mobilisées plus rapidement dans l'action humanitaire et les plans d'action nationaux relatifs à la résolution 1325 devraient mentionner bien plus vigoureusement le droit international des droits humains, le droit international humanitaire et l'action humanitaire¹²¹.

De même, au niveau des systèmes que la communauté internationale utilise pour combler ces lacunes, ceux qui visent exclusivement la violence sexuelle et ceux qui s'occupent de manière plus complète de toutes les questions relatives à l'égalité des sexes qui sont affectées par les conflits armés et les crises devraient associer leurs efforts plus régulièrement¹²². En dépit des appels répétés à jeter une passerelle entre les acteurs du développement et les acteurs humanitaires, aucune des 169 cibles que contiennent les 17 objectifs de développement durable ne répond aux besoins spécifiques des femmes et des filles — ou des civils en général — dans les zones de conflit. L'Examen de haut niveau de l'application de la résolution

1325 mené en octobre 2015 et le Sommet humanitaire mondial de 2016 offrent tous deux des occasions de s'exprimer clairement et fortement sur les nombreux problèmes soulignés dans ce chapitre et de plaider pour que les pays s'y attaquent dans leurs cibles et plans d'action nationaux.

Un autre thème principal de la consultation était le fait que l'échec collectif du système humanitaire à reconnaître la capacité des organisations de la société civile, des femmes et des filles au niveau local à agir en tant que partenaires dotées de connaissances et d'une expérience précieuses limite sérieusement notre efficacité. Les efforts consentis pour appuyer la voix et les choix des femmes dans l'évaluation, l'élaboration et la fourniture de l'aide restent l'exception à la règle. Cette Étude présente d'autres lacunes qui ont été soulignées, notamment les besoins des femmes et des filles qui vivent une grossesse non désirée à la suite d'un viol, les difficultés éprouvées par les femmes et les filles qui n'ont pas de papiers pour faire valoir leurs droits ou obtenir l'asile, les multiples façons dont les filles sont attaquées à l'école ou empêchées de poursuivre leur scolarité par la violence et l'insécurité, l'écart inquiétant entre la visibilité des violences sexuelles commises en période de conflit et l'attention prêtée à ce sujet dans les cercles politiques mondiaux, d'une part, et l'absence de services concrets et de justice pour les survivantes et survivants sur le terrain en dehors des capitales, d'autre part, ainsi que l'exclusion continue des femmes des actifs fonciers et de production, ce qui perpétue leur dépendance à l'égard de leurs parents de sexe masculin, leur pauvreté et/ou leur rôle subalterne.

Comme dans d'autres domaines, il convient de répondre à la demande de ressources et d'imputabilité plus importantes. Alors que les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont consacré 135 milliards de dollars US en 2014 à l'aide et aux secours humanitaires ainsi qu'à la coopération bilatérale, un grand nombre des interventions et des programmes présentés dans ce chapitre ont reçu un financement étonnamment modeste de la part des donateurs, et l'ONU et les agences humanitaires les ont placés en bas de leur liste de priorités. Tout ceci en dépit des politiques vigoureuses des donateurs eux-mêmes et de leurs appels éloquentes à l'égalité des sexes et au plus grand respect des droits des femmes et des filles pendant les conflits. Cette défaillance doit faire l'objet d'un suivi régulier et être rendue publique. On trouvera dans les pages suivantes quelques recommandations relatives au système tout entier sur la voie à suivre à l'avenir ; elles viennent s'ajouter aux recommandations portant sur une question spécifique qui sont formulées tout au long du chapitre.

« Dans les communautés ravagées par un conflit, les interventions humanitaires doivent être mobilisées [...] et les femmes et les filles doivent être incluses dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes. »

Brigitte Balipou,

magistrate en République centrafricaine, membre du conseil d'administration de Femmes Africa Solidarité (FAS) et fondatrice de l'Association des femmes juristes de la République centrafricaine, lors du débat public du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, 2014.

RECOMMANDATIONS

L'après 2015 : propositions d'actions

Les États membres doivent :

- ✓ Supprimer les lois et réglementations discriminatoires qui entravent une complète égalité d'accès aux droits et services fondamentaux pendant et après un conflit — notamment les droits à la vie, à la santé, à l'éducation, à la propriété et aux moyens de subsistance — et supprimer les lois et réglementations discriminatoires qui entravent une complète égalité d'accès aux droits et services fondamentaux, y compris le droit à une nationalité.

Les États membres et l'ONU doivent :

- ✓ Veiller à ce que les préparatifs et les résultats du Sommet humanitaire mondial de 2016 comptent l'égalité des sexes et les droits humains des femmes parmi leurs domaines prioritaires et que ces enjeux soient intégrés à tous les autres thèmes.

Les donateurs, y compris les États membres et les fondations privées, doivent :

- ✓ Exiger expressément que tous les programmes adoptent et appliquent le Système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes et les directives pertinentes du Comité permanent interorganisations sur les interventions dans le domaine du genre et de la violence sexuelle pendant toute la durée du cycle de projet, et le réclamer dans toutes les demandes de financement.
- ✓ Accroître le niveau actuel du financement ciblé pour la programmation en faveur des femmes et des filles jusqu'à un minimum de 15 pour cent. Augmenter le financement destiné aux organisations locales de femmes, y compris celles de défense des droits humains : de son niveau actuel d'environ 1 pour cent, il doit atteindre au moins 5 pour cent au cours des trois prochaines années. Il conviendra de fixer des cibles progressivement plus ambitieuses dans les années qui suivent. Les fonds destinés aux opérations essentielles, au plaidoyer et au renforcement des capacités doivent atteindre un niveau équivalent à celui du financement alloué aux projets¹²³.

- ✓ Financer la création d'un mécanisme de suivi indépendant dirigé par des groupes de femmes de la société civile et de défense des droits humains afin de surveiller la conformité de l'aide humanitaire aux cadres normatifs, aux normes et au droit international des droits humains ainsi que la performance en matière d'égalité des sexes — depuis la collecte de données désagrégées par sexe à l'application systématique du Système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, en passant par l'analyse sensible au genre et l'implication des femmes issues de la communauté locale.

- ✓ Financer la traduction dans les langues locales de tous les outils pertinents sur la santé sexuelle et procréative ainsi que sur la prévention et l'intervention face à la violence sexuelle et sexuelle pour assurer l'implication locale et la durabilité. Il convient d'accorder la priorité aux traductions et au renforcement des capacités à long terme plutôt qu'à la production répétitive de nouveaux outils et de nouvelles stratégies, lignes directrices et campagnes de plaidoyer dans les capitales des pays donateurs.

L'ONU et les ONG doivent :

- ✓ S'engager à créer une main d'œuvre humanitaire constituée de 50 pour cent de femmes et de 100 pour cent de personnes formées dans le domaine de la programmation en faveur de l'égalité des sexes et de la protection des droits humains des femmes¹²⁴.

L'ONU doit :

- ✓ Veiller à ce qu'ONU Femmes soit membre de tous les forums interagences de haut niveau sur la paix, la sécurité et l'intervention humanitaire qui sont concernés, y compris du Comité permanent interorganisations et du Groupe consultatif de haut niveau sur la paix et la sécurité, pour assurer l'intégration d'une perspective de genre tout au long des interventions de l'ONU dans les situations de conflit et d'urgence.

L'ensemble des intervenantes et intervenants concernés, y compris les États membres, l'ONU, les donateurs et la société civile, doivent :

- ✓ Veiller à ce que tous les membres du personnel humanitaire international et du personnel de santé local soient formés aux soins fondamentaux de santé sexuelle et procréative qui permettent de sauver des vies, conformément aux normes internationales en matière de droits humains, ainsi qu'à l'intervention d'urgence pour les survivantes et survivants de violences domestiques et sexuelles, y compris la contraception d'urgence, l'avortement et les services post-avortement. Il convient d'investir davantage dans la capacité des systèmes de santé locaux à fournir des services et des soins de santé sexuelle et procréative aux survivantes et survivants, et à mettre en place des dispositifs d'orientation vers des soins spécialisés dans tous les contextes fragiles.
- ✓ Veiller à ce que les femmes affectées par une crise humanitaire, y compris les réfugiées, les déplacées et les femmes apatrides, reçoivent un appui pour pouvoir participer véritablement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions communautaires, aux rôles de direction ainsi qu'à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des interventions humanitaires. Les obstacles qui entravent leur participation doivent être abordés dans la conception du programme.

RÉFÉRENCES

1. « Report of the Secretary-General on the Protection of Civilians in Armed Conflict », document de l'ONU S/2015/453 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 18 juin 2015), § 3.
2. Alexander Mattes, « Death Toll in 2014's Bloodiest Wars Sharply Up on Previous Year », (projet pour *Study of the 21st Century*, 17 mars 2015), 1.
3. « Global Peace Index 2015: Measuring Peace, Its Causes and Its Economic Value » (Institute for Economics and Peace, 2015).
4. « World at War: Forced Displacement in 2014 » (Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, 2015), 9.
5. Ibid., 2.
6. Pour un complément d'information sur l'applicabilité du droit international des droits humains et du droit international humanitaire dans les conflits armés, voir « International Human Rights Law and International Humanitarian Law in Armed Conflict: Legal Sources, Principles and Actors » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCR], 2011).
7. « Secretary-General's Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict (2015) », § 31; Jane Hunter et Robert Perkins, « Explosive States: Monitoring Explosive Violence in 2014 » (Action on Armed Violence, mai 2015), 3.
8. Helen Durham, directrice du droit international et des politiques humanitaires au CICR, déclaration lors du débat public du Conseil de sécurité « Security Council Open Debate on Protection of Civilians in Armed Conflict Meeting Records », document de l'ONU S/PV.7374 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 30 janvier 2015), 4.
9. « The Crushing Burden of Rape: Sexual Violence in Darfur », document d'information (Médecins Sans Frontières, 8 mars 2005), 4 ; Tara Gingerich et Jennifer Leaning, « The Use of Rape as a Weapon of War in the Conflict in Darfur, Sudan » (Program on Humanitarian Crises and Human Rights et Médecins pour les droits de l'homme, octobre 2004) ; « Twenty-First Report of the Prosecutor of the International Criminal Court to the UN Security Council Pursuant to UNSCR 1593 (2005) » (Cour pénale internationale, Bureau du Procureur, 29 juin 2015), 7.
10. « Flash Human Rights Report on the Escalation of Fighting in Greater Upper Nile: April/May 2015 » (Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, 29 juin 2015), 7.
11. « Report of the Secretary-General: Conflict-Related Sexual Violence », document de l'ONU S/2015/203 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 23 mars 2015).
12. Bien que les écoles de filles ne représentent que 19 pour cent des établissements scolaires, elles sont la cible de 40 pour cent des attaques. Marit Glad, « Knowledge on Fire: Attacks on Education in Afghanistan, Risks and Measures for Successful Mitigation » (CARE International, septembre 2009), 2, 33. Voir aussi « Education Under Attack 2014 » (Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, 2014) ; « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, février 2015).
13. « Nigeria: Abducted Women and Girls Forced to Join Boko Haram Attacks », Amnesty International, 14 avril 2015, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2015/04/nigeria-abducted-women-and-girls-forced-to-join-boko-haram-attacks/>.
14. « Too Young To Wed: The Growing Problem of Child Marriage among Syrian Girls in Jordan » (Save the Children, juillet 2014) ; Danielle Spencer, « 'To Protect Her Honour' Child Marriage in Emergencies - the Fatal Confusion between Protecting Girls and Sexual Violence » (CARE International UK, 2015).
15. « Eliminate Violence against Internally Displaced Women and Girls, Say UN Experts », Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 25 novembre 2014, [http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx? LangID=E&NewsID=15343](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?LangID=E&NewsID=15343).
16. On pense que le tout premier programme humanitaire à s'attaquer à la violence contre les femmes et les filles touchées par un conflit est un projet mené par le Comité international de secours et le HCR en 1996 dans les camps de réfugiés en Tanzanie, et intitulé « The Sexual and Gender-Based Violence Program ». Voir, Rebecca Holmes et Dharini Bhuvanendra, « Preventing and Responding to Gender-Based Violence in Humanitarian Crises », *Network Paper* (Humanitarian Practice Network, janvier 2014).
17. Voir, par ex., « 122 Countries Endorse Historic 'Declaration of Commitment to End Sexual Violence in Conflict' », Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, 2 octobre 2013, <http://www.un.org/sexualviolenceinconflict/press-release/122-countries-endorse-historic-declaration-of-commitment-to-end-sexual-violence-in-conflict/>.
18. L'Initiative de prévention des violences sexuelles a été lancée par le ministre britannique des Affaires étrangères, William Hague, et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Angelina Jolie, en 2012. En juin 2014, le Royaume-Uni a accueilli le Sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits, lié à cette initiative. Le Sommet était une plate-forme visant à réunir les plus grands spécialistes du monde entier avec les décideurs de haut niveau, hommes et femmes, afin de répondre à ces questions.
19. « Girl Summit 2014 », gouvernement du Royaume-Uni, consulté le 18 septembre 2015, <https://www.gov.uk/government/topical-events/girl-summit-2014> ; « Resolution on Child, Early and Forced Marriage », document de l'ONU A/C.3/69/L.23/Rev.1 (Assemblée générale des Nations Unies, 17 novembre 2014) ; « Resolution on Strengthening Efforts to Prevent and Eliminate Child, Early and Forced Marriage », document de l'ONU A/HRC/29/L.15 (Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 1^{er} juillet 2015) ; « Resolution on Promotion of the Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms: Protecting Women Human Rights Defenders », document de l'ONU

- A/RES/68/181 (Assemblée générale des Nations Unies, 30 janvier 2014).
20. L'UNICEF et le FNUAP, en particulier, dirigent le domaine de responsabilité de la violence sexiste dans le monde (GBV AoR), qui relie les travaux menés par plusieurs agences onusiennes et des dizaines d'ONG internationales sur la violence sexiste dans les situations d'urgence. Leur mission va de la coordination au niveau national à l'élaboration d'outils comme la version révisée des directives pour l'intégration des interventions contre la violence sexiste dans l'action humanitaire (Guidelines to integrate GBV interventions in humanitarian action, disponible à l'adresse www.gbvguidelines.org), en passant par le déploiement rapide d'un appui technique dans les situations d'urgence. Pour en savoir plus sur le GBV AoR, veuillez consulter le site www.gbvaor.net.
 21. Voir, par ex., Jo Spangaro et al., « What Evidence Exists for Initiatives to Reduce Risk and Incidence of Sexual Violence in Armed Conflict and Other Humanitarian Crises? A Systematic Review », éd. Patricia Kissinger, PLoS ONE 8, n° 5 (15 mai 2013) : e62600 ; Charlotte Watts, Mazeda Hossain et Cathy Zimmerman, « War and Sexual Violence – Mental Health Care for Survivors », *New England Journal of Medicine* 368, n° 23 (6 juin 2013) : 2152–54 ; Wietse A. Tol et al., « Sexual and Gender-Based Violence in Areas of Armed Conflict: A Systematic Review of Mental Health and Psychosocial Support Interventions », *Conflict and Health* 7, n° 1 (2013) : 16.
 22. « Gender-Based Violence in Emergencies » (Humanitarian Policy Group, février 2014) ; Gerry Mackie et al., « What Are Social Norms? How Are They Measured? » (UNICEF, université de Californie à San Diego et Center on Global Justice, 27 juillet 2015).
 23. Jeanne Ward, « Scoping Mission: South Sudan, May 2011 » (Groupe mondial de la protection, mai 2011), 32.
 24. Sean Healy et Sandrine Tiller, « Where Is Everyone?: Responding to Emergencies in the Most Difficult Places » (Médecins Sans Frontières, juillet 2014).
 25. « Gender-Based Violence in Emergencies », 13 ; Ward, « Scoping Mission: South Sudan, May 2011 », 32.
 26. « Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience, and Aiding Recovery » (Comité permanent interorganisations, 2015).
 27. Certains éléments indiquent que cela pourrait commencer à changer, car des campagnes comme l'Appel à l'action, l'Initiative de prévention des violences sexuelles et Safe from the Start se sont accompagnées d'augmentations du financement. « New World Bank Project Will Help Survivors of Sexual and Gender-Based Violence in Africa's Great Lakes Region », Banque mondiale, 26 juin 2014, <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2014/06/26/world-bank-project-survivors-sexual-gender-based-violence-africa-great-lakes>.
 28. « Syrian Arab Republic: Multiple Indicator Cluster Survey 2006 » (Bureau central de statistiques, Projet panarabe pour la santé familiale de la Ligue des États arabes et de l'UNICEF, février 2008) ; « The State of the World's Children: Adolescence: An Age of Opportunity, 2011 » (UNICEF, 2011), 122 ; Danielle Spencer, « 'To Protect Her Honour' Child Marriage in Emergencies - the Fatal Confusion between Protecting Girls and Sexual Violence », 6–7.
 29. « Inter-Agency Assessment: Gender-Based Violence and Child Protection Among Syrian Refugees in Jordan, with a Focus on Early Marriage » (ONU Femmes, juillet 2013).
 30. Danielle Spencer, « 'To Protect Her Honour' Child Marriage in Emergencies - the Fatal Confusion between Protecting Girls and Sexual Violence ».
 31. Julian Murray et Joseph Landry, « Placing Protection at the Centre of Humanitarian Action: Study on Protection Funding in Complex Humanitarian Emergencies » (Groupe mondial de la protection, 17 septembre 2013).
 32. « Global Report: Civil Society Organization (CSO) Survey for the Global Study on Women, Peace and Security: CSO Perspectives on UNSCR 1325 Implementation 15 Years after Adoption » (Global Network of Women Peacebuilders, Cordaid, Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, International Civil Society Action Network, juillet 2015).
 33. « Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights Defenders, Margaret Sekaggya », document de l'ONU A/ HRC/16/44 (Assemblée générale des Nations Unies, 20 décembre 2010).
 34. « Health Care and Violence: The Need for Effective Protection », énoncé de position (Comité international de la Croix-Rouge, 25 septembre 2014), 1.
 35. Lakshmi Puri, « Words Alone Won't End Violence against Women in Armed Conflict », *The Guardian*, 2 juillet 2013, <http://www.theguardian.com/global-development/poverty-matters/2013/jul/02/violence-against-women-armed-conflict>.
 36. Le Pakistan, l'Afghanistan et le Nigéria sont les trois pays du monde où la poliomyélite est encore endémique. Au Pakistan, des acteurs armés ont commencé à s'attaquer aux campagnes de vaccination contre la poliomyélite et aux agentes de santé qui y participent, lorsque la direction des talibans pakistanais s'est mise à émettre des fatwas contre elles. En 2004, le nombre de cas de poliomyélite enregistrés au Pakistan s'est envolé, passant à 306. « Polio This Week », Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite, 23 septembre 2015, <http://www.polioeradication.org/dataandmonitoring/poliowhisweek.aspx> ; « Polio Eradication Initiative: Pakistan », Organisation mondiale de la santé, consulté le 26 septembre 2015, <http://www.emro.who.int/polio/countries/pakistan.html>.
 37. La norme humanitaire est d'une latrine pour 20 personnes et de trois latrines pour les femmes par latrine destinée aux hommes, mais cela n'est pratiquement jamais le cas. Après le séisme en Haïti, une évaluation conduite par l'OIM entre février et mars 2010 a constaté que la moyenne était de 411 personnes par latrine, avec une latrine pour plus de 900 personnes dans certains sites. L'OIM a également pu voir que 33 pour cent des sites étaient complètement dénués de latrines, qu'il n'y avait pas de

- latrines séparées selon les sexes et qu'elles n'avaient pas de serrures ou d'éclairage. Par conséquent, la plupart des latrines n'étaient pas utilisées ou seulement de temps en temps. Voir, Prisca Benelli, Dyan Mazurana et Peter Walker, « Using Sex and Age Disaggregated Data to Improve Humanitarian Response in Emergencies », *Gender & Development* 20, n° 2 (juillet 2012) : 227.
38. De plus, 26,6 pour cent des camps satisfaisaient entre 50 et 89 pour cent des besoins sanitaires, tandis que 19 pour cent d'entre eux en satisfaisaient de 1 à 49 pour cent, d'après une enquête du HCR sur 94 camps en 2010.
 39. « General Recommendation No. 30 on Women in Conflict Prevention, Conflict and Post-Conflict Situations », document de l'ONU CEDAW/C/GC/30 (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 18 octobre 2013), § 37.
 40. Meinie Nicolai, « Introduction », dans *Because Tomorrow Needs Her* (Médecins Sans Frontières, 2015).
 41. Données soumises à l'Étude mondiale par ONUSIDA, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.
 42. « Resolution 1983 (2011) », document de l'ONU S/RES/1983 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 7 juin 2011).
 43. « Strategy for Integrating a Gendered Response in Haiti's Cholera Epidemic », note d'information (UNICEF Haïti, Section de protection de l'enfant/Programme de lutte contre la violence sexiste, 2 décembre 2010), 1.
 44. Organisation mondiale de la santé, « Integrating Gender into HIV/ AIDS Programmes in the Health Sector: Tool to Improve Responsiveness to Women's Needs » (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2009).
 45. À Kaboul, Medica Mondiale a proposé un suivi psychologique en groupe aux survivantes de violences sexistes plusieurs années après les agressions ou les actes de violence que ces femmes avaient subis, et pourtant la vaste majorité des participantes ont signalé une amélioration de leur vie sociale et de leur santé en général. Un essai d'interventions thérapeutiques conduit dans le Nord-Kivu et dans le Sud-Kivu, qui a apporté un suivi psychologique individuel à un groupe de survivantes et survivants et un suivi psychologique en groupe à un autre groupe, a montré qu'avec la thérapie de groupe, les améliorations étaient bien plus importantes. Voir, Rebecca Holmes et Dharini Bhuvanendra, « Preventing and Responding to Gender- Based Violence in Humanitarian Crises », 11.
 46. « Report of the Secretary-General: Women and Peace and Security », document de l'ONU S/2014/693 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 23 septembre 2014), paragraphe 20.
 47. « Trends in Maternal Mortality, 1990 to 2013: Estimates by WHO, UNICEF, UNFPA, The World Bank, and the United Nations Population Division » (Organisation mondiale de la santé [OMS], UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la population [FNUAP], Banque mondiale, Division de la population, 2014).
 48. « State of the World's Mothers 2014: Saving Mothers and Children in Humanitarian Crises » (Save the Children, 2014), 1.
 49. « Trends in Maternal Mortality, 1990 to 2013 », 1–2.
 50. « State of the World's Mothers 2014: Saving Mothers and Children in Humanitarian Crises », 72.
 51. Dans sa contribution à l'Étude mondiale, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a recommandé l'adoption d'une approche de prévention face à la violence sexuelle et sexiste dans les situations de déplacement interne, en dispensant notamment une formation sensible au genre aux fournisseurs de services publics et de services de sécurité, et en mettant l'accent sur la prévention au sein des foyers et des communautés. Voir, Chaloka Beyani, « Note from the Special Rapporteur on the Human Rights of Internally Displaced Persons: Considerations in Light of the High-Level Review on Progress in Implementing Resolution 1325 on Women, Peace and Security » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, mars 2015).
 52. Le cinquième objectif du Millénaire pour le développement est axé sur l'amélioration du taux de mortalité maternelle. « United Nations Millennium Development Goals », consulté le 13 mai 2015, <http://www.un.org/millenniumgoals/maternal.shtml>.
 53. « State of the World's Mothers 2014: Saving Mothers and Children in Humanitarian Crises », 68.
 54. « Obstetric Emergencies », dans *Because Tomorrow Needs Her* (Médecins Sans Frontières, 2015).
 55. « The Right to an Abortion for Girls and Women Raped in Armed Conflict: States' Positive Obligations to Provide Non-Discriminatory Medical Care under the Geneva Conventions » (Global Justice Center, 2011), 5 ; « Re: Written Contribution to the Human Rights Committee, Half Day of General Discussion on Article 6 'Right to Life' » (Global Justice Center, 26 juin 2015) ; « Submission from the Global Justice Center: Serving the Needs of People in Conflict by Guaranteeing the Rights Specific to Conflict » (Global Justice Center, mai 2015) ; Jean-Marie Henckaerts et al., éd., *Customary International Humanitarian Law* (Cambridge; New York: Cambridge University Press, 2005). En outre, les Conventions de Genève accordent aux femmes enceintes « une protection et un respect particuliers » et les Protocoles additionnels réitèrent que les patientes et patients doivent recevoir des soins médicaux conformément à leurs besoins.
 56. Louise Doswald-Beck, « Letter to President Obama », 10 avril 2013.
 57. « General Recommendation No. 24, Article 12 of the Convention (Women and Health) », document de l'ONU A/54/38/ Rev.1 (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 1999), § 11.
 58. Ibid., § 14.
 59. « General Comment No. 15 on the Right of the Child to the Enjoyment of the Highest Attainable Standard of Health (art. 24) », document de l'ONU CRC/C/GC/15 (Comité des droits de l'enfant, 17 avril 2013), § 70.
 60. « Information Series on Sexual and Reproductive Health and Rights: Abortion » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCR], juillet 2015).

61. « Report of the Secretary-General: Women and Peace and Security », document de l'ONU S/2013/525 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 4 septembre 2013), § 72(a).
62. « Resolution 2122 (2013) », document de l'ONU S/RES/2122 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 18 octobre 2013) ; « Resolution 2106 (2013) », document de l'ONU S/RES/2106 (Conseil de sécurité des Nations Unies, 24 juin 2013) ; « Secretary-General's Report on Women and Peace and Security (2014) » ; « Guidance Note of the Secretary-General: Reparations for Conflict-Related Sexual Violence » (Nations Unies, juin 2014).
63. Parlement européen, « Resolution on the Situation in Nigeria », 2015/2520(RSP) (Parlement européen, 30 avril 2015). Parlement européen, « Resolution on the Situation of the Yarmouk Refugee Camp in Syria », 2015/2664(RSP) (Parlement européen, 30 avril 2015) ; Parlement européen, « Resolution on the Millennium Development Goals-Defining the Post-2015 Framework », 2012/2289(INI) (Parlement européen, 13 juin 2013) ; Parlement européen, « Resolution on Equality between Women and Men in the European Union- 2011 », 2011/2244(INI) (Parlement européen, 13 mars 2012).
64. « CEDAW General Recommendation No. 30 (2013) », 30.
65. Le comité de rédaction, « Abortion and Women Overseas », *The New York Times*, 17 mars 2013, <http://www.nytimes.com/2013/03/18/opinion/abortion-and-women-overseas.html> ; Brian Atwood et Peter Fenn, « The President Should Permit Aid to Allow Abortions for Wars' Rape Victims », *The Washington Post*, 13 février 2014, https://www.washingtonpost.com/opinions/the-president-should-permit-aid-to-allow-abortions-for-wars-rape-victims/2014/02/13/68cb0298-9359-11e3-84e1-27626c5ef5fb_story.html ; Serra Sippel, « Time to Act for Women and Girls Raped in Conflict », *Huffington Post*, 29 octobre 2014, http://www.huffingtonpost.com/serra-sippel/time-to-act-for-women-and_b_6069086.html ; Michael D. Shear, « Religious Leaders Urge U.S. to Fund Abortions for Rape Victims in Conflicts Abroad », *The New York Times*, 4 juin 2015, <http://www.nytimes.com/2015/06/05/us/rights-leaders-urge-us-to-fund-abortions-for-rape-victims-in-conflicts-abroad.html>.
66. Même si les praticiennes et praticiens locaux possèdent les connaissances et les compétences voulues, il n'y a souvent pas de chaîne d'approvisionnement régulière, de protocole national ou de mandat qui leur permettrait d'intervenir, si bien qu'elles et ils n'ont peut-être pas les fournitures nécessaires ou bien il se peut que leur responsable leur demande de se consacrer à d'autres priorités. Pour un complément d'information, voir Chen Reis, « Challenges to Achieving the MISP Standard for Clinical Management of Rape in Humanitarian Crises » (Forum de l'Initiative de recherche sur les violences sexuelles [SVRI], 2013).
67. Anjalee Kohli et al., « A Congolese Community-Based Health Program for Survivors of Sexual Violence », *Conflict and Health* 6, n° 1 (29 août 2012) : 1.
68. Rebecca Holmes et Dharini Bhuvanendra, « Preventing and Responding to Gender-Based Violence in Humanitarian Crises », *Network Paper* (Humanitarian Policy Group, janvier 2014), 10.
69. Malala Yousafzai et Christina Lamb, *I Am Malala: The Girl Who Stood up for Education and Was Shot by the Taliban*, première édition (New York, NY: Little, Brown, & Company, 2013).
70. Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, « Submission to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Discussion on Girls'/ Women's Right to Education (Article 10) », 7 juillet 2014.
71. « Secretary-General's Report on the Protection of Civilians in Armed Conflict (2015) », § 33.
72. « Lessons in War 2015: Military Use of Schools and Universities during Armed Conflict » (Coalition mondiale pour la protection de l'éducation, mai 2015). De janvier 2005 à mars 2015, des forces armées nationales et des groupes armés non étatiques se sont servis d'écoles et d'universités dans au moins 26 pays pour en faire des bases, des casernes, des prisons, des centres d'interrogation et de torture, des postes d'observation, des établissements de formation militaire ou des entrepôts d'armes et de munitions.
73. « Secretary-General's Report on Women and Peace and Security (2014) », § 19.
74. « Building a Better Future: Education for an Independent South Sudan » (UNESCO, juin 2011), 1.
75. « Guidelines for Integrating Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Action: Reducing Risk, Promoting Resilience, and Aiding Recovery. »
76. Khristopher Carlson et Dyan Mazurana, « Forced Marriage within the Lord's Resistance Army, Uganda » (Feinstein International Center, Tufts University, mai 2008), n° 20 ; Jeannie Annan et al., « The State of Female Youth in Northern Uganda: Findings from the Survey of War-Affected Youth (SWAY) », avril 2008, 53. Les filles et les femmes qui ont été forcées de se marier et qui ont donné naissance à au moins un enfant en captivité sont trois fois moins susceptibles de reprendre leur scolarité que celles qui n'ont pas eu d'enfants pendant leur captivité.
77. Données provenant de : http://en.unesco.org/gem-report/sites/gem-report/files/PR_conflict_en.pdf
78. Données provenant de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), 2015, estimations relatives au taux de scolarisation pour 2013 : <http://data.uis.unesco.org/>
79. « Background Paper on Attacks Against Girls Seeking to Access Education », 20–22.
80. « The Effect of Gender Equality Programming on Humanitarian Outcomes » (ONU Femmes et Institute of Development Studies, avril 2015).
81. « UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 2008).
82. Des recherches conduites par ONU Femmes en 2011 ont constaté qu'au moins 115 pays reconnaissent spécifiquement que le droit des femmes à la propriété est le même que celui des hommes. Cependant, même lorsque les lois prévoient le droit des femmes à hériter d'une propriété et de terres, celles-ci ne possèdent pas toujours les documents et les titres nécessaires.

83. « UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls » ; « Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources » (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme [HCDH], ONU Femmes, 2013).
84. L'égalité des droits au logement et à la terre est inscrite dans le droit international des droits humains. Voir « International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights », 16 décembre 1966, 27 ; « Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women », 18 décembre 1979, Art. 14(2), 16(1) (h) ; Paulo Sergio Pinheiro, « Housing and Property Restitution in the Context of the Return of Refugees and Internally Displaced Persons », document de l'ONU E/CN.4/Sub.2/2005/17 (Conseil économique et social des Nations Unies, 28 juin 2005). Le quatrième principe des Principes de Pinheiro réaffirme l'égalité des droits des femmes et des hommes, des filles et des garçons à la restitution des logements, des terres et des biens, y compris la sécurité légale d'occupation, la propriété des biens, l'égalité d'accès à la succession ainsi que l'utilisation, le contrôle et l'accès aux logements, aux terres et aux biens. Il stipule spécifiquement que les programmes, politiques et pratiques en matière de restitution des logements, des terres et des biens ne doivent pas désavantager les femmes et les filles et que les États doivent adopter des mesures positives visant à garantir l'égalité des sexes à cet égard.
85. Monica Sanchez Bermudez, Laura Cunial et Kirstie Farmer, « Life Can Change: Securing Housing, Land and Property Rights for Displaced Women » (Conseil norvégien pour les réfugiés, mars 2014).
86. « Secretary-General's Report on Women and Peace and Security (2014) », § 50.
87. « Realizing Women's Rights to Land and Other Productive Resources. »
88. Carolyn Caton et al., « Empowered and Safe: Economic Strengthening for Girls in Emergencies » (Child Protection Crisis Network, Commission des femmes pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF], 2014). L'UNICEF et la Commission des femmes pour les réfugiés ont dirigé des recherches et une orientation programmatique sur les interventions de renforcement économique ciblant les adolescentes dans les situations humanitaires.
89. En 2002, le HCR a publié deux directives sur l'évaluation et le traitement des demandes d'asile prenant en compte les spécificités de genre. Voir, « Guidelines on International Protection: Gender-Related Persecution within the Context of Article 1A (2) of the 1951 Convention And/or Its 1967 Protocol Relating to the Status of Refugees » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 7 mai 2002). De plus, plusieurs gouvernements, dont ceux de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Afrique du Sud et du Royaume-Uni, ainsi que l'Union européenne ont publié des lois et des réglementations visant à orienter l'évaluation des demandes d'asile dans ce domaine. Dans l'application des lois sur l'asile, certains pays ont recours à « l'appartenance à un groupe social » pour accorder l'asile aux femmes qui fuient la violence sexiste.
90. Valerie Oosterveld, « Women and Girls Fleeing Conflict: Gender and the Interpretation and Application of the 1951 Refugee Convention » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], septembre 2012), 20, 41.
91. « UNHCR Handbook for the Protection of Women and Girls. »
92. « Background Note on Gender Equality, Nationality Laws and Statelessness 2015 » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 6 mars 2015).
93. « Removing Gender Discrimination from Nationality Laws », document sur les bonnes pratiques (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 2014), 1.
94. « Background Note on Gender Equality, Nationality Laws and Statelessness 2015 », 3.
95. Ibid. Voir également, « CEDAW General Recommendation No. 30 (2013) ».
96. Emma Batha, « War May Make Hundreds of Thousands of Young Syrians Stateless », Reuters UK, 17 septembre 2014, <http://uk.reuters.com/article/2014/09/17/uk-foundation-syria-crisis-stateless-idUKKBN0HC1W620140917>.
97. « Comprehensive Food Security Monitoring Exercise: May 2015, Jordan » (Programme alimentaire mondial, 31 mai 2015).
98. « UNHCR's Commitments to Refugee Women » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 12 décembre 2001).
99. Programme alimentaire mondial, « Policy Commitments to Women: 1996-2001 » (Programme alimentaire mondial, 1995).
100. Benelli, Mazurana et Walker, « Using Sex and Age Disaggregated Data to Improve Humanitarian Response in Emergencies ».
101. « The Effect of Gender Equality Programming on Humanitarian Outcomes ».
102. Benelli, Mazurana et Walker, « Using Sex and Age Disaggregated Data to Improve Humanitarian Response in Emergencies ».
103. « Inter-Agency Assessment: Gender-Based Violence and Child Protection Among Syrian Refugees in Jordan, with a Focus on Early Marriage » ; « Are We Listening? Acting on Our Commitments to Women and Girls Affected by the Syrian Conflict » (Comité international de secours, septembre 2014).
104. C'est aussi généralement considéré comme étant la responsabilité des femmes, qu'elles soient enceintes ou âgées. Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés, *Beyond Firewood: Fuel Alternatives and Protection Strategies for Displaced Women and Girls*. (New York: Commission des femmes pour les femmes et les enfants réfugiés, 2006). Voir également « Safe Access to Fuel and Energy (SAFE) - History of SAFE », [SafeFuelAndEnergy.org](http://www.safefuelandenergy.org/about/history.cfm), consulté le 26 septembre 2015, <http://www.safefuelandenergy.org/about/history.cfm>.
105. Alliance mondiale pour les réchauds écologiques, « Statistical Snapshot: Access to Improved Cookstoves and Fuels and Its Impact on Women's Safety in Crises » (Alliance mondiale pour les réchauds écologiques et HCR, 2014).

106. Les initiatives visant à fournir des réchauds écologiques ne sont pas seulement liées à la charge de travail incombant aux femmes et aux filles ou à leur exposition à la violence, mais aussi à des facteurs sanitaires et environnementaux importants. Dans les situations humanitaires, la plupart des femmes continuent à cuisiner sur des feux ouverts ou sur des réchauds polluants et chaque année, plus de 4 millions de personnes meurent de problèmes de santé liés à l'inhalation de fumées émanant de réchauds à combustibles solides.
107. Une étude de 2013 a trouvé des liens positifs entre les réchauds écoénergétiques, la sensibilisation à la violence sexiste et la réduction de l'exposition au risque de violence sexiste pendant la collecte de bois à Kakuma, au Kenya, où le Programme alimentaire mondial a fourni des réchauds écoénergétiques aux réfugiés et aux communautés d'accueil. « WFP SAFE Project in Kenya: Kakuma Fuel-Efficient Stoves and Gender-Based Violence Study Report » (Programme alimentaire mondial, juin 2013).
108. « The Effect of Gender Equality Programming on Humanitarian Outcomes ».
109. Cela a conduit à l'adoption de sa politique en matière d'âge, de genre et de diversité : « Age, Gender and Diversity Policy: Working with People and Communities for Equality and Protection » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR], 8 juin 2011).
110. « Funding Gender in Emergencies: What Are the Trends? », document d'information (Global Humanitarian Assistance, septembre 2014).
111. « The Effect of Gender Equality Programming on Humanitarian Outcomes ».
112. « Restoring Humanity - Global Voices Calling for Action: A Synthesis of the Consultation Process for the World Humanitarian Summit » (Nations Unies, août 2015).
113. Voir « World Humanitarian Summit », 2016, <https://www.worldhumanitarian summit.org/>.
114. « UNHCR Input into Global Study on Implementation of UNSCR 1325 (2000) » (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [HCR] 2015).
115. « The Effect of Gender Equality Programming on Humanitarian Outcomes ».
116. La programmation en faveur de l'égalité des sexes reflète l'intégration d'une analyse contextuelle axée sur le genre pour contribuer à l'égalité de l'accès et des avantages pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons, pour éviter de mettre en danger quelque groupe que ce soit et pour faciliter l'égalité des chances en matière de participation aux prises de décisions.
117. Y compris une étude de la société civile menée en 2015 en vue de préparer le Sommet mondial humanitaire et « The Listening Project ». Voir Mary B. Anderson, Dayna Brown et Isabella Jean, « Time to Listen: Hearing People on the Receiving End of International Aid » (Cambridge, MA: CDA Collaborative Learning Projects, novembre 2012).
118. Ibid. 63.
119. Le Comité de la CEDEF a également affirmé que les États parties sont tenus d'appliquer la Convention de la CEDEF dans l'assistance bilatérale ou multilatérale aux fins d'aide humanitaire. « CEDAW General Recommendation No. 30 (2013) », § 9.
120. Ce point a fait l'objet de remarques répétées lors des consultations sur l'égalité des sexes dans l'action humanitaire qui ont eu lieu pour préparer le Sommet mondial humanitaire de 2016.
121. Il y a quelques exceptions notables : par exemple, le nouveau plan d'action national de la Norvège met explicitement l'accent sur l'action humanitaire sensible au genre, bien que l'inclusion d'une perspective de genre soit une priorité de l'aide humanitaire norvégienne depuis plusieurs années. Le plan d'action national de la Géorgie définit une série d'objectifs, d'activités connexes et d'indicateurs visant à protéger les femmes déplacées dans leur propre pays, notamment afin d'évaluer la conformité de la législation géorgienne avec les conventions, les actes, les accords et les mécanismes internationaux dont l'objectif est de veiller à ce que les femmes touchées par un conflit soient à l'abri des menaces physiques, sociales, économiques et politiques.
122. « Contributions to the Global Study on the Implementation of Security Council Resolution 1325 on Women, Peace and Security » (Équipe volante de spécialistes de l'égalité des sexes [Projet GenCap], juillet 2015).
123. L'Appel à l'action pour éliminer la violence contre les femmes et les filles dans les situations d'urgence, et les engagements écrits des États membres qui en découlent offrent un modèle intéressant pour promouvoir l'adoption de ces engagements. « A Call to Action on Gender and Humanitarian Reform: From the Call to Action on Violence Against Women and Girls in Emergencies to the World Humanitarian Summit », note de politique (CARE International, septembre 2014).
124. La formation pourrait être pilotée par le truchement de la nouvelle académie du leadership humanitaire et reposer sur la formation à l'égalité des sexes dans l'action humanitaire proposée par le Comité permanent interorganisations, qui est actuellement volontaire et presque toujours suivie par le personnel d'ONG plutôt que celui de l'ONU.